

L'instruction en famille

Enjeux sociaux & questions professionnelles

XXXIII^{ème} colloque les 7, 8 et 9
juin 2023 à Grenoble

"Aller à l'école... ou pas?"

Ces enfants qui s'éloignent de
l'école"



INSPÉ Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Versailles



anr [©]
agence nationale
de la recherche



Philippe Bongrand

Maître de conférences en sciences de l'éducation et de la formation

ÉMA, CY Cergy Paris Université

Introduction

- Remerciements

Suivi : 32 réponse(s)

Suivi

Date de modification

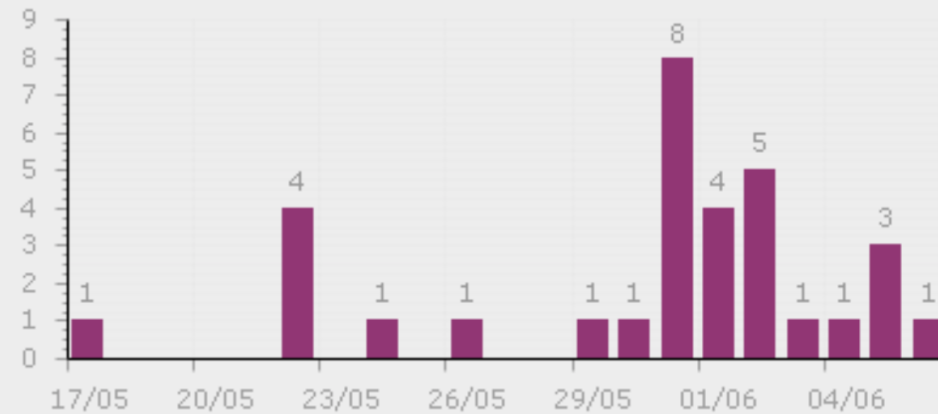
06/06/2023 15:53:01

Temps moyen de saisie (s)

3815

Temps mini / max / médian de saisie (s)

1355 / 6687 / 3640



Durée minimum	1355 secondes	23 minutes
Durée maximum	6687 secondes	1h51
Durée médiane	3640 secondes	1h01
Durée moyenne	3815 secondes	1h04

Introduction

- Remerciements
- Présentation de l'intervenant

Introduction – Présentation de l'intervenant

Philippe Bongrand, **enseignant**-chercheur à l'INSPÉ de l'académie de Versailles (CY Cergy Paris Université)



<https://www.binge.audio/podcast/programme-b/jeunes-instits-a-quoi-servez-vous/?uri=jeunes-instits-a-quoi-servez-vous%2F>

DU Cootopia

Coopérer, sur les territoires, avec les parents, à la réussite des enfants

Présentation

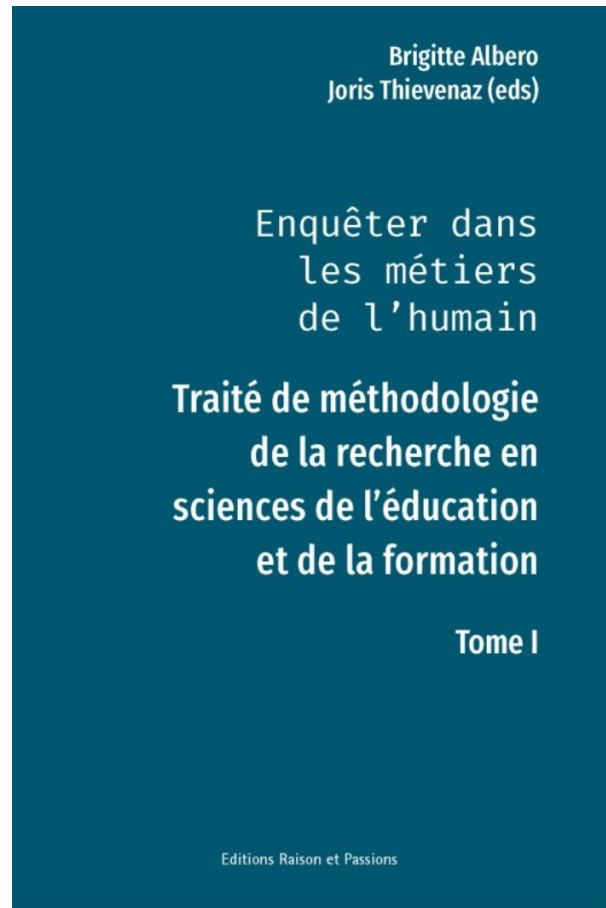
Le D.U. s'adresse aux personnes qui se préoccupent de coéducation, relations écolefamille, soutien à la parentalité, alliances éducatives, etc., suivant le credo de ne pas travailler seulement « pour » les familles, mais « avec » les familles.

Ouvert à toute personne intéressée, le D.U. s'adresse en particulier aux professionnel·les, de tous métiers et échelons hiérarchiques, des collectivités territoriales et de l'Éducation nationale.

<https://inspe.ac-versailles.fr/2022/07/3623/>

Introduction – Présentation de l'intervenant

Philippe Bongrand, enseignant-chercheur à l'INSPÉ de l'académie de Versailles (CY Cergy Paris Université)



<https://raisonetpassions.fr/notre-catalogue/132-enqueter-dans-les-metiers-de-l-humain-traite-de-methodologie-de-la-recherche-en-sciences-de-l-ducation-et-de-la-formation.html>



Coéducation

Philippe Bongrand

Carnets rouges, 2020

Article dans une revue **hal-03184483v1**

Les rapports à l'école comme rapports à l'État

Lorenzo Barrault-Stella , Philippe Bongrand , Cédric Hugrée , Yasmine Siblot

Politix, 2020, 2 (130), pp.7-22. <10.3917/pox.130.0007>

Article dans une revue **hal-03184254v1**



La classe est ouverte, qu'est-ce que ça change ?

Philippe Bongrand , Julie Pelhate , Pascale Ponté , Patrick Rayou

Cahiers Pedagogiques, 2020

Article dans une revue **hal-03184443v1**

<https://cv.hal.science/philippe-bongrand>

Introduction

- Remerciements
- Présentation de l'intervenant
- Les recherches universitaires sur l'instruction en famille utilisées dans cette présentation

Les recherches universitaires sur l'instruction en famille

EVOLUTION FRANÇAISE DE
PÉDAGOGIE REVUE FRANÇAISE
REVUE
FRANÇAISE
DE RECHERCHES
EN ÉDUCATION
PÉDAGOGIE
FRANÇAISE DE PÉDAGOGIE
REVUE FRANÇAISE DE

N° 205 – OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2018

Instruction(s) en famille.
Explorations sociologiques
d'un phénomène émergent

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON
Institut français de l'Éducation

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-pedagogie-2018-4.htm>

LES NOTES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

N°27 - FÉVRIER 2022

https://www.fcpe.asso.fr/sites/default/files/ressources/NoteCS_no27_Glasman.pdf

Ces enfants qui ne vont pas à l'école¹

Dominique Glasman, professeur émérite en sociologie.



<https://hal-cyu.archives-ouvertes.fr/EMA/hal-03134673v1>

anr[®] agence nationale de la recherche
CY ADVANCED STUDIES
CY EMA école, mutations apprentissages
INSPE Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Académie de Versailles



Claire Labouret, 'The Village', 1900. Photograph by Warren Luber. Image courtesy of the artist and Hermon.

12-13
octobre
2022

Neuville-sur-Oise

Maison internationale de la Recherche (MIR)

CY
Cergy Paris Université

L'instruction en famille en France

Des terrains et regards
renouvelés sur le *homeschooling* ?

Colloque conclusif du projet de recherche ANR SociogrIEF
« Une sociographie inédite de l'instruction en famille »
Projet-ANR-18-CE28-0014

Entrée libre, dans la limite des places disponibles, sur inscription : ema@cyu.fr

<https://ema.cyu.fr/la-recherche/projets-en-cours/sociographie-de-linstruction-en-famille/linstruction-en-famille-en-france-des-terrains-et-regards-renouveles-sur-le-homeschooling>

Introduction

- Remerciements
- Présentation de l'intervenant
- Les recherches universitaires sur l'instruction en famille utilisées dans cette présentation
- Plan de la présentation
 - I. Profils et mobiles des familles en IEF
 - II. Pratiques et enjeux professionnels des MCT relativement à l'EF

Première partie

- 1) Les chiffres : un « boom » de « l'école à la maison » (?)
- 2) Les profils socio-démographiques des familles
- 3) Les « motivations » des parents
- 4) L'évolution législative de l'encadrement de l'instruction dans la famille

Les objectifs du colloque

Objectif général :

Ces enfants qui s'éloignent de l'Ecole. Sont-ils actuellement plus nombreux ? Quelle est l'incidence du contexte sociétal ? La loi, la crise sanitaire ont-elles modifié quelque chose ?

Objectifs spécifiques :

- Apporter des éléments de compréhension du contexte sociétal et législatif.
- Analyser l'adaptation de l'Ecole aux attentes actuelles

Première partie : profils et mobiles des familles en IEF

1) Les chiffres : un « boom » de « l'école à la maison » (?)

Le « boom » de l'instruction dans la famille en France

F / Société

🔒 Réservé aux abonnés

Le boom de l'école à la maison

En sept ans, le phénomène a doublé pour atteindre 25.000 élèves instruits en famille.

Par **Caroline Beyer**

Publié le 24/01/2017 à 20:26, mis à jour le 30/01/2017 à 16:43



La croissance du phénomène est intimement liée à un rejet de l'institution. *kaliante - Fotolia*

Le Figaro, 24 janvier 2017

Essonne, Corbeil-Essonne

Le boom des demandes de scolarité à domicile



Par

Le 26 octobre 2012 à 07h00

Le Parisien

Le Parisien, 26 octobre 2012

Éducation

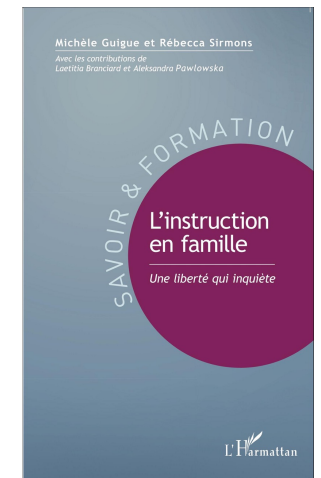
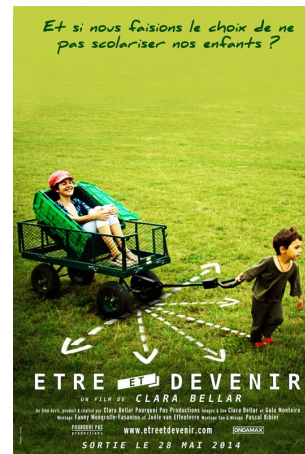
dl En Haute-Savoie, l'instruction en famille a explosé cette rentrée

Le phénomène est en forte expansion, même s'il reste ultra-minoritaire : 670 élèves sur les 159 000 scolarisés en Haute-Savoie.

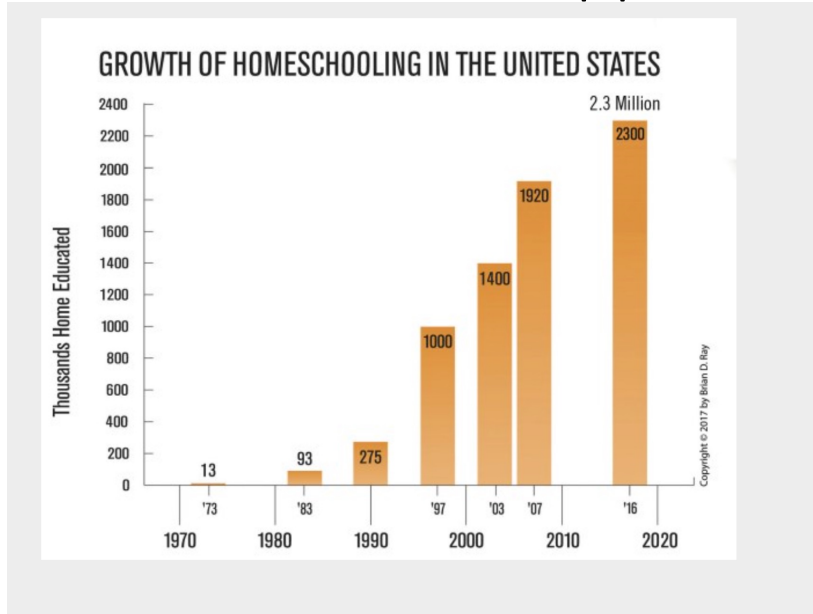
Par **Muriel ROTTIER** - 22 oct. 2020 à 06:10 | mis à jour à 11:13 - Temps de lecture : 3 min

le dauphiné libéré

Le Dauphiné libéré, 22 octobre 2020



Le développement du *homeschooling*, phénomène états-unien



NHERI, 2017



2016

MONDE
diplomatique

Le Monde diplomatique

vendredi 1 août 2008 2661 mots, p. 16 17

L'instruction à domicile des élèves entre utopie et cauchemar

Ces familles américaines qui défient l'école publique

Julien Brygo

Le Monde
diplomatique,
2008

International
Embellie de l'école à domicile
aux Etats-Unis

AFP

Le Point,
14 mars 2017



MONDE L'école à domicile au banc des accusés après le drame californien



«Maison de l'horreur» en Californie: L'école à domicile au banc des accusés

ETATS-UNIS En l'absence de contrôle autour du «homeschooling», treize frères et sœurs ont vécu l'enfer sans que personne ne soit au courant...

Philippe Berry | Publié le 19/01/18 à 02h56 — Mis à jour le 19/01/18 à 11h03

1 COMMENTAIRE 1.8k PARTAGES



David et Anna Turpin ont été arrêtés le 14 janvier 2018 et sont accusés d'avoir retenu prisonniers leurs 13 enfants. — RIVERSIDE POLICE

À LIRE AUSSI

18/01/18 | ETATS-UNIS
Les époux Turpin plaident «non coupables»

16/01/18 | ETATS-UNIS
Que sait-on de l'enquête sur la «maison de l'horreur» en Californie?

16/01/18 | ETATS-UNIS
Horreur en Californie, 13 frères et sœurs découverts enchaînés et affamés

D'ACTU



20 minutes, 19 janvier 2018

Le développement du *homeschooling*, phénomène international

Report to the
Secretary of State
on the **Review of
Elective Home Education
in England**

Graham Badman

Angleterre, 2009

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/328186/Review_of_Elective_Home_Education_in_England.pdf



Justice Équité Respect Impartialité Transparence

Rapport du Protecteur du citoyen

La scolarisation à la maison :
pour le respect du droit à l'éducation des enfants

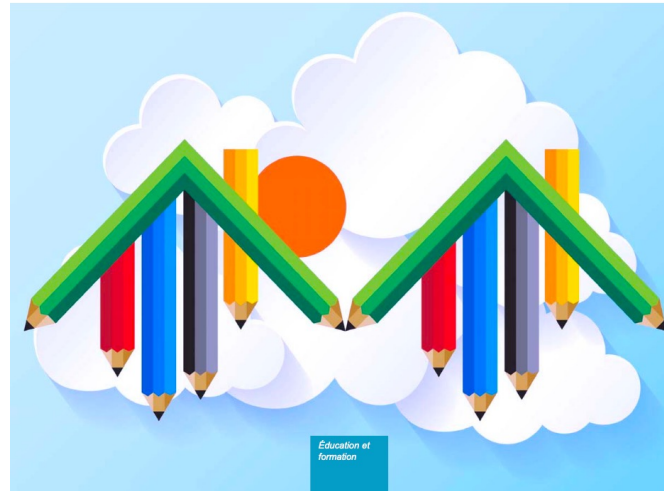
Québec, 2015



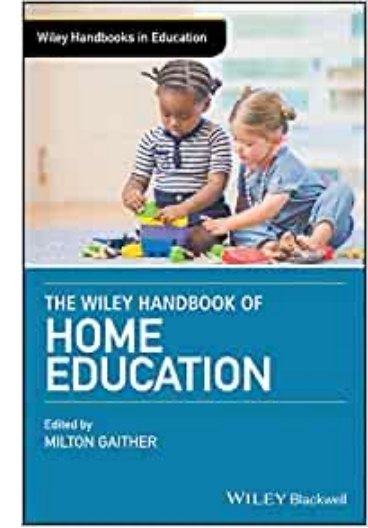
Politiques en matière d'enseignement
à domicile en Europe

*Enseignement primaire et
secondaire inférieur*

Rapport Eurydice



Commission européenne, 2018



International Center for
Home Education Research



<https://icher.org>

**Homeschooling: An Updated Comprehensive Survey of the
Research**

Robert Kunzman^[1] & Milton Gaither^[2]

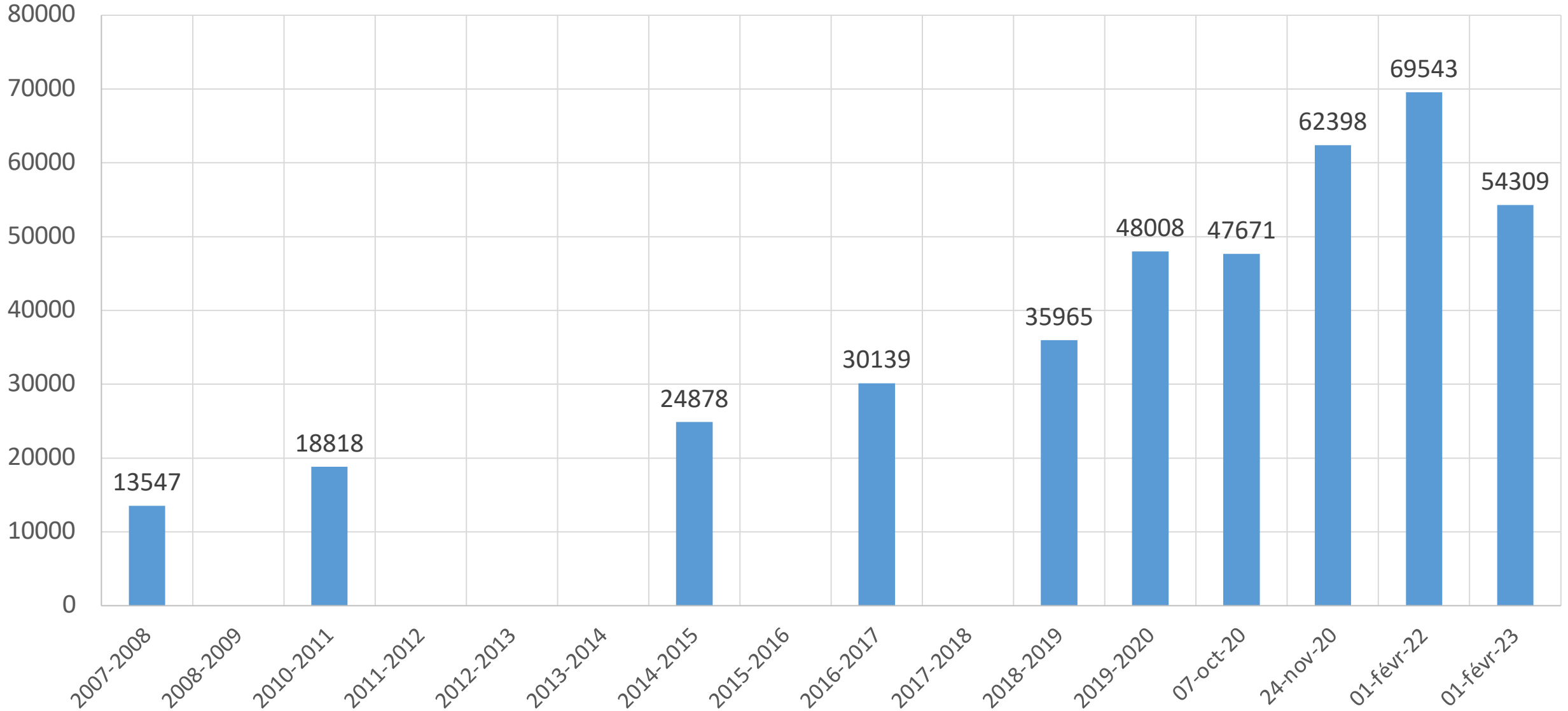
^[1]Indiana University (USA)

^[2]Messiah College (USA)

<https://www.othereducation.org/index.php/OE/article/view/259>

En France, un accroissement récent manifeste

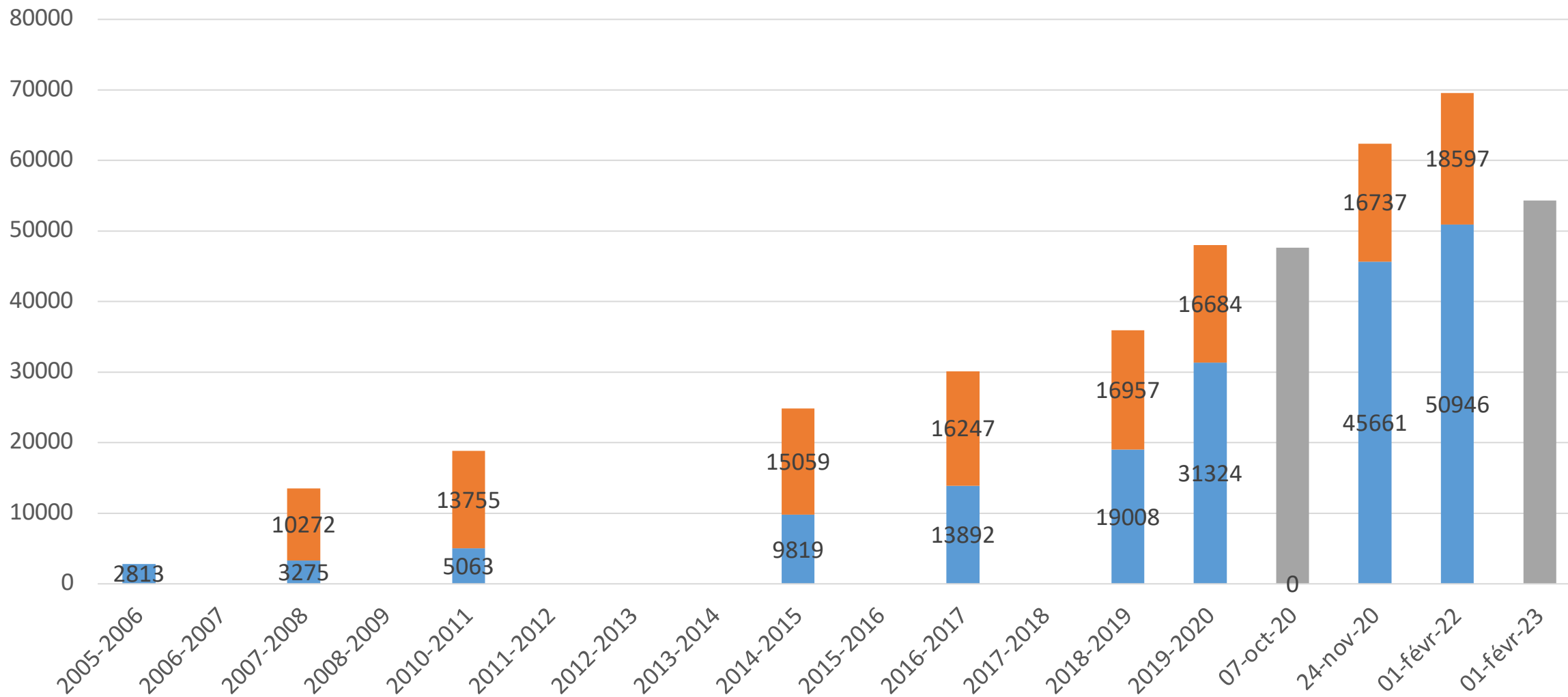
Nombre d'enfants instruits dans la famille (2007-2020)
tous statuts confondus



Un accroissement porté par l'instruction dans la famille hors CNED réglementé

Enfants instruits dans la famille, France, 2005-2022

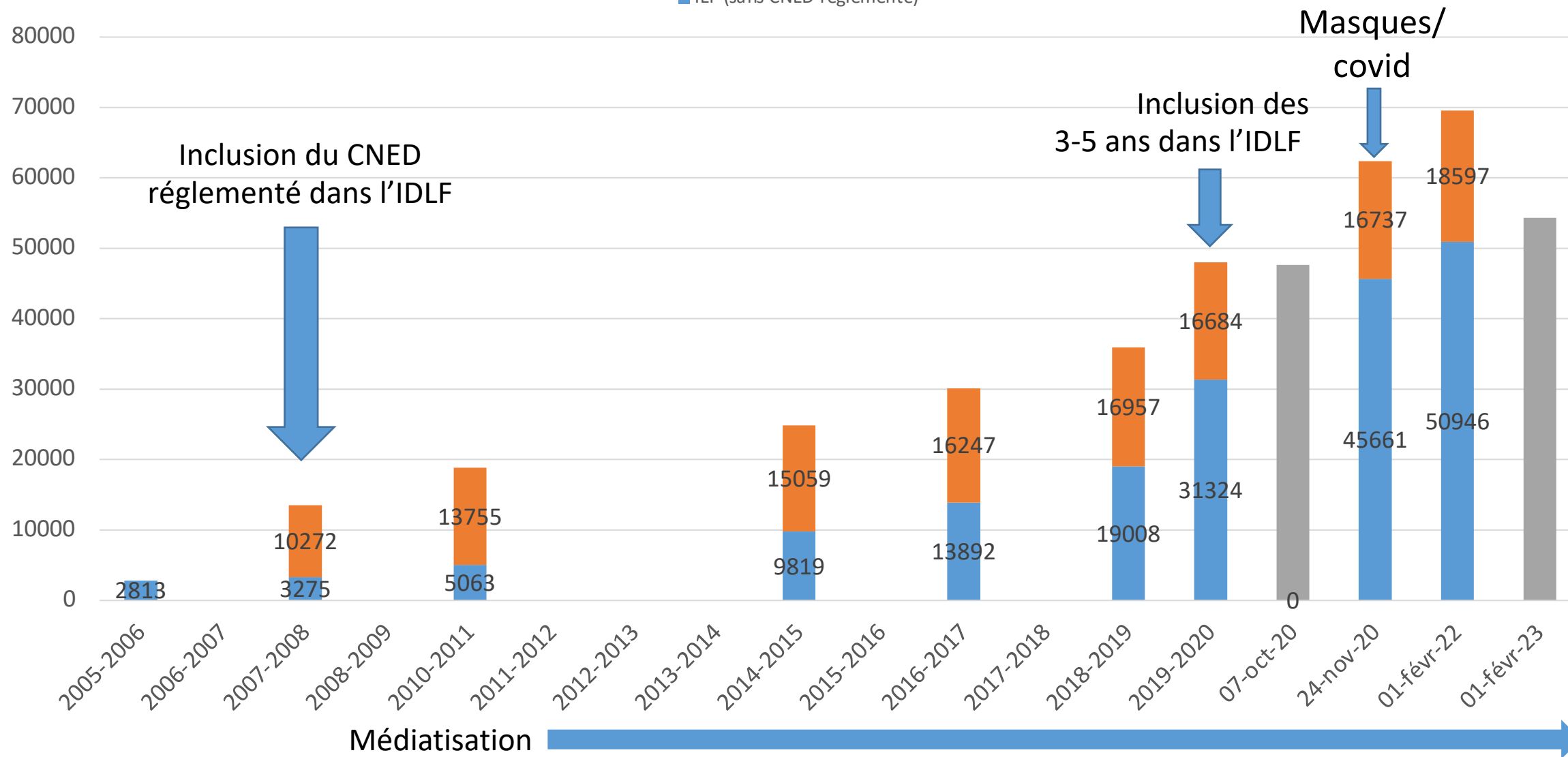
■ IEF (sans CNED réglementé)



Un accroissement porté par différents facteurs

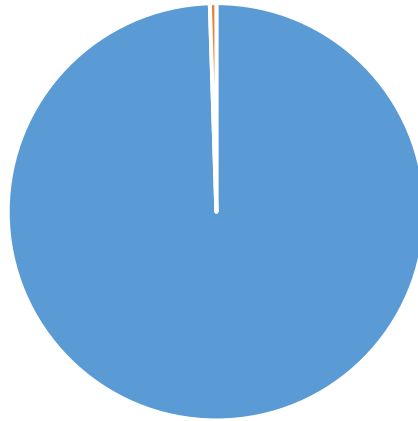
Enfants instruits dans la famille, France, 2005-2022

■ IEF (sans CNED réglementé)



L'IDLF : de l'ordre de 0,5 % d'une génération des 3-16 ans
(CNED réglementé inclus)

≈ 0,5 % des 3-16 ans sont instruits
dans la famille (CNEDr+IEF)



- Enfants scolarisés
- Enfants instruits dans la famille

Relativiser l'accroissement dans le temps :
l'IDLF a existé avant le développement des statistiques la concernant

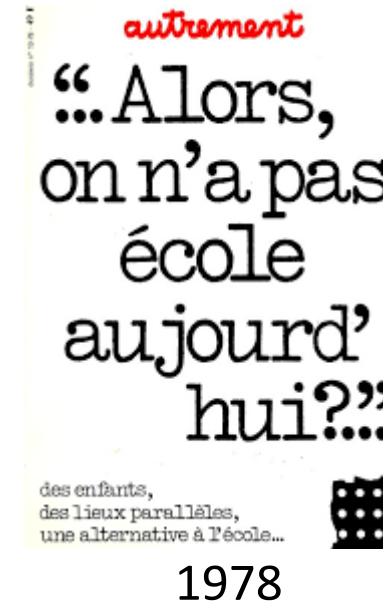


1901 : 2 828 enfants instruits dans la famille.
1906 : 2 559 enfants instruits dans la famille.

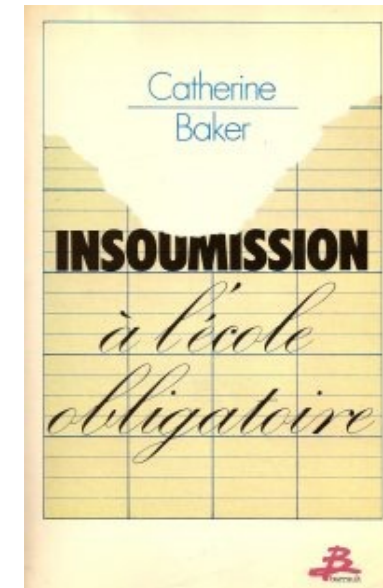
Chambre des Députés, séance du 6 décembre 1912,
Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine (F17 12214)



1970/1971



1978



1985

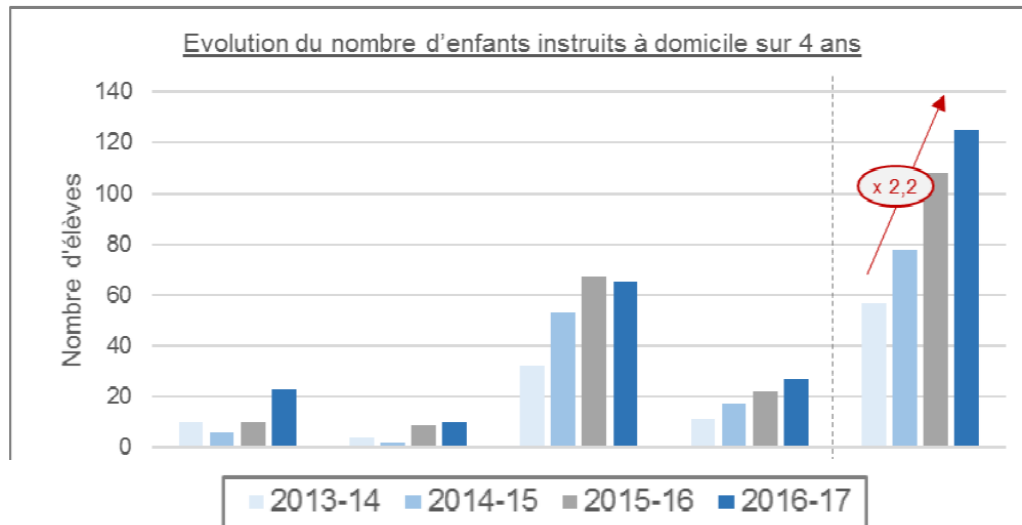


1991

Des données ou bilans statistiques à repérer

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	NOM	PRENOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	DEGRE SCOL.	IDF	CPC

À partir des tableaux des DSDEN



À l'occasion de bilans départementaux ou académiques

Enquête sur l'instruction dans la famille en 2016-2017 <https://men-enquetes.orion.education.fr/orquestraportail/ftw/answer/...>

Français

Enquête sur l'instruction dans la famille en 2016-2017

L'enquête porte sur tous les enfants instruits dans la famille (choix des personnes responsables et enfants inscrits au CNED en classe à inscription réglementée). Cependant, certaines parties du questionnaire ne concerne que les enfants inscrits dans la famille suite au choix des personnes responsables de l'enfant (inscrits dans un organisme d'enseignement à distance ou non). Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir porter attention à la population ciblée dans chaque partie, celle-ci est précisée dans chaque intitulé.

Vous trouverez ci-dessous un schéma présentant les différentes modalités d'instruction dans la famille auquel vous pouvez vous référer :

```

    graph LR
      A[Instruction dans la famille] --> B[Choix des personnes responsables de l'enfant  
Population 1]
      A --> C[L'enfant ne peut pas être scolarisé dans un établissement scolaire  
Population 2]
      B --> D[Instruction dispensée par les parents, ou par l'un d'entre eux, ou par toute personne de leur choix.  
Population 1a]
      B --> E[Recours à un établissement d'enseignement à distance (Cned en inscription libre ou organisme privé).  
Population 1b]
      C --> F[Inscription au Cned en classe à inscription réglementée, après avis favorable de l'IA-DASEN]
    
```

L'enquête vise les enfants âgés de six à seize ans.
Les enfants doivent avoir atteint l'âge de six ans au 31 décembre 2016.
(Rappel : article L. 131-5 du code de l'éducation : l'obligation scolaire «s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans».)

I. Effectifs 2016-2017 (Populations 1+2)

I.1 Quel est le nombre d'enfants déclarés instruits dans la famille ?

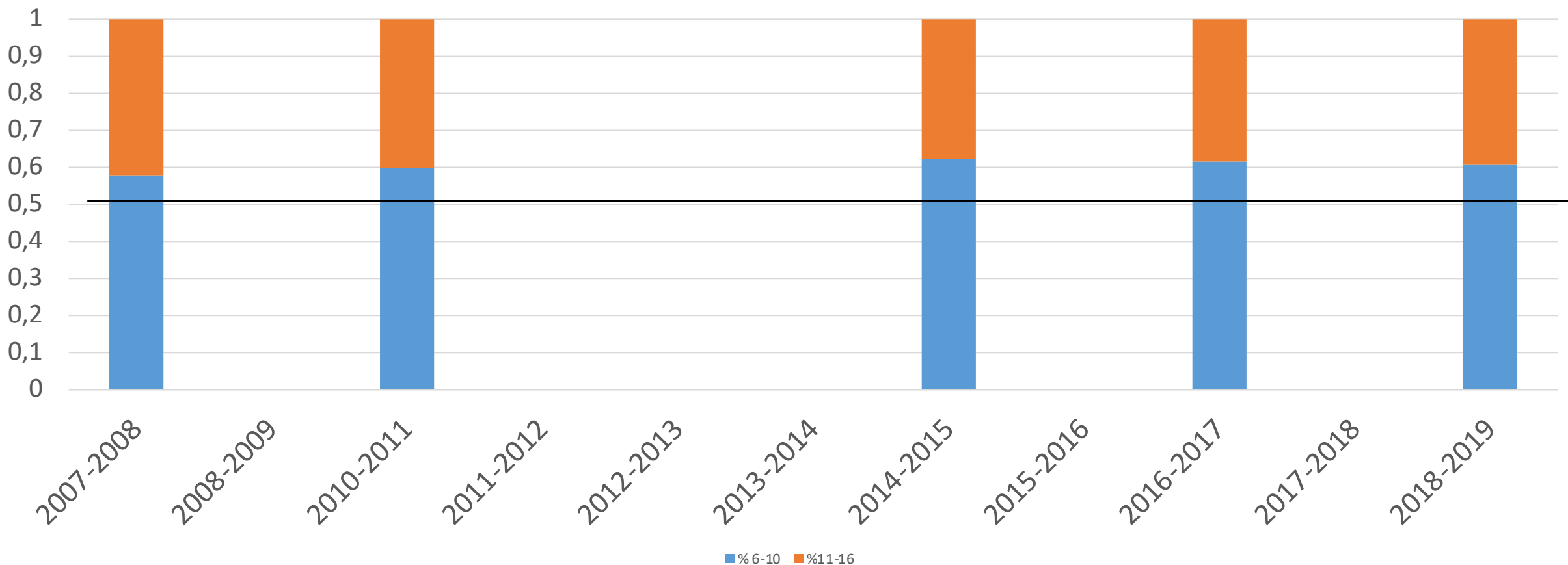
À l'occasion des enquêtes DGESCO

Première partie : profils et mobiles des familles en IEF

- 1) Les chiffres : un « boom » de « l'école à la maison » (?)
- 2) Les profils socio-démographiques des familles

L'âge des enfants en IDLF hors CNED réglementé : une majorité d'enfants d'âge premier degré (dès avant 2019)

Répartition des enfants IDLF hors CNED réglementé suivant le degré scolaire (%)



L'âge des enfants en IDLF hors CNED réglementé : une majorité d'enfants d'âge premier degré (**plus encore après 2019**)

Le poids des enfants les plus jeunes dans l'IEF et, partant, dans l'IDLF, augmente mécaniquement après 2019, suite à l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants âgés de 3-5 ans – donc de leur recensement dans l'instruction dans la famille.

Fin 2020, les enfants de 3-5 ans représentent en effet 37 % des enfants instruits en famille (IEF). Rejoignant les enfants de 6-10 ans, ils concourent à ce que les enfants d'âge primaire (3-10 ans) représentent désormais non plus 61 % (2018-2019), mais **75 %** de l'IEF.

Renforcée par de nouveaux facteurs à partir de septembre 2019, la décroissance de la part des enfants d'âge du second degré dans la population IDLF, déjà sensible tout au long de la décennie, s'est donc poursuivie : les enfants de 11-15 ans représentaient 63 % de la population instruite dans la famille (IDLF, donc en incluant le CNEDr) en 2018-2019 ; fin novembre 2020, ils sont, pour la première fois, **minoritaires, avec environ 45 %**.

L'âge des enfants en CNED réglementé : une population principalement d'âge second degré

Tableau 2°: Répartition des déclarations d'IDLF entre 2007 et 2019 par tranche d'âge, selon le mode d'instruction

	6-10 ans	11-16 ans	Total
CNED réglementé	13%	87%	100%
IEF	61%	39%	100%
Ensemble IDLF	33%	67%	100%

Source: données issues des synthèses DGESCO

Le CNEDr est très marginalement accessible aux enfants en âge du premier degré : de manière globalement stable pendant 2010-2017, **84 à 90 % des élèves au CNED réglementé sont âgés de 11 à 15 ans.**

Le sexe des enfants en IDLF hors CNED réglementé :
une majorité de garçons d'âge premier degré

Année scolaire	IEF					
	Filles		Garçons		Filles + Garçons	
	n	%	n	%	n	%
2007-2008	1535	47%	1740	53%	3275	100%
2010-2011	2404	47%	2659	53%	5063	100%
2014-2015	4748	48%	5071	52%	9819	100%
2016-2017	6650	48%	7242	52%	13892	100%
2018-2019	9044	48%	9964	52%	19008	100%
<i>Total 2007-2019</i>	<i>24381</i>	<i>48%</i>	<i>26676</i>	<i>52%</i>	<i>51057</i>	<i>100%</i>

En 2016-2017, à l'échelle nationale, 50,5 % des enfants instruits dans la famille (IEF+CNEDr) sont de sexe masculin. Suivant les académies, ce taux se situe **varie entre 44 % et 58 %**.

Le sexe des enfants en IDLF en CNED réglementé :
 une population plus paritaire que l'IEF

Année scolaire	CNEDr					
	Filles		Garçons		Filles + Garçons	
	n	%	n	%	n	%
2007-2008	5108	50%	5164	50%	10272	100%
2010-2011	6673	49%	7082	51%	13755	100%
2014-2015	7513	50%	7546	50%	15059	100%
2016-2017	8264	51%	7983	49%	16247	100%
2018-2019	8668	51%	8289	49%	16957	100%
<i>Total 2007-2019</i>	<i>36226</i>	<i>50%</i>	<i>36064</i>	<i>50%</i>	<i>72290</i>	<i>100%</i>

Le **sexe** des enfants en IEF (hors CNED réglementé) : des différences suivant les territoires sociaux ?

Métropole - déclarés IEF 2016-2017	Filles			Garçons			Filles + Garçons		
	n	% col.	% ligne	n	% col.	% ligne	n	% col.	% ligne
IPS bas									
D1	15	79 %	60 %	10	67 %	40 %	25	74 %	100 %
D2	4	21 %	44 %	5	33 %	56 %	9	26 %	100 %
D1+D2	19	100 %	56 %	15	100 %	44 %	34	100 %	100 %
IPS moyen									
D1	5	71 %	45 %	6	55 %	55 %	11	61 %	100 %
D2	2	29 %	29 %	5	45 %	71 %	7	39 %	100 %
D1+D2	7	100 %	39 %	11	100 %	61 %	18	100 %	100 %
IPS élevé									
D1	9	82 %	43 %	12	71 %	57 %	21	75 %	100 %
D2	2	18 %	29 %	5	29 %	71 %	7	25 %	100 %
D1+D2	11	100 %	39 %	17	100 %	61 %	28	100 %	100 %
Total									
D1	29	78 %	51 %	28	65 %	49 %	57	71 %	100 %
D2	8	22 %	35 %	15	35 %	65 %	23	29 %	100 %
D1+D2	37	100 %	46 %	43	100 %	54 %	80	100 %	100 %

La **durée** de l'instruction dans la famille, signe d'un phénomène pluriel

- Dans un département de notre recherche (très urbain, avec métropole régionale), pendant 10 années scolaires (2011-2020), 4 051 déclarations annuelles d'instruction dans la famille ont été enregistrées pour les enfants de 6-16 ans. Le nombre annuel de déclarations a augmenté d'environ 150 (2011) à environ 800 (2020) (*hors enfants de 3-5 ans, de l'ordre de 300 en 2020*).
- En rapprochant ces tableaux de gestion annuels, on peut constater que les 4 051 déclarations concernent 2 187 jeunes. **53 % de ces jeunes sont instruits dans la famille un an ou moins.** Un autre indicateur, certes grossier, va dans le même sens : dans ce département, les jeunes de 6 à 16 ans qui ont été déclaré instruits en famille l'ont été en moyenne un peu moins de deux ans. Encore près d'un quart y sont restés deux années ; un sur dix est IDLF trois ans.
- **Moins de 10 % du total des jeunes concernés sont IDLF cinq ans ou plus.** Cas réel, mais *unique* parmi plus de 2 000 jeunes, une jeune fille est déclarée instruite en famille tout au long des dix années observées.
- **11 % des familles sont responsables de près de la moitié du stock cumulé de déclarations** annuelles d'IEF (45 %). Ces familles ont plusieurs enfants en IEF lors d'une même année, et ces fratries sont déclarées pendant plusieurs années. Si l'on resserre encore les critères, afin d'avoir **des familles très présentes** dans l'IDLF, on voit qu'une petite minorité des familles (3,5 %) déposent un quart (24 %) de toutes les déclarations d'IEF.

⇒ À l'échelle de ce département, ce constat rompt avec l'idée selon laquelle la majorité des jeunes passés en IDLF demeureraient continûment en dehors de toute école, et sans contact scolaire avec la langue française. **La très grande majorité des jeunes qui y ont été un jour déclarés IDLF auront, une fois atteint l'âge de 16 ans, passé plus d'années à l'école qu'à être instruits à la maison.**

Les **catégories socio-professionnelles** des parents qui instruisent en famille

Une statistique impossible à établir jusqu'ici (cf. enquêtes de mairie).
Le nouveau régime de déclaration pourrait éclairer ce point.

Les enquêtes qualitatives et les témoignages d'acteurs (contrôleurs, familles) suggèrent qu'**il existe bien des pratiques d'IDLF dans des milieux sociaux favorisés, moyens et populaires.**

La question encore ouverte à ce jour est le point de savoir si certains milieux sociaux sont non pas seulement présents dans l'IDLF, mais *surreprésentés* (relativement à leur part dans la population générale des ménages avec enfants).

Une première manière de contourner l'absence de statistiques sur les PCS a consisté, pour notre équipe ANR, à observer si les familles concernées résident dans des quartiers en éducation prioritaire.

=> **Les premières données suggèrent que, là où il y a des territoires prioritaires, l'IDLF y est surreprésentée.**

Ce résultat peut être interprété différemment : il pourrait s'agir d'un évitement plus grand de l'école dans les territoires où l'école est labellisée avec des effets (involontaires) de stigmatisation, évitement qui pourrait être le fait de la fraction « favorisée » qui réside dans ces territoires.

A contrario, on pourrait faire l'hypothèse que ce serait signe que les familles qui déscolarisent sont celles qui sont les moins disposées (sociologiquement) à réussir à l'école.

Les enquêtes confirment que les familles non scolarisantes sont en majorité **des ménages où une femme n'a pas d'activité professionnelle**, ou bien cesse d'en exercer, et prend en charge l'instruction au quotidien.

Les catégories socio-professionnelles des parents IEF

En territoires populaires, des ménages relativement moins défavorisés ?

Le cas de la ville V

Source : Enquête de mairie de la Ville V, [99] ménages IEF (2013-2020)

Catégorie socioprofessionnelle	Ville V	Département de V	France	Père IEF – Ville V	Mère IEF – Ville V
Agriculteurs exploitants	0	0,4	1	1%	0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4,1	4,5	4,5	12%	8%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4,5	16,1	11,5	20%	16%
Professions intermédiaires	12,4	18,1	15,8	11%	9%
Employés	20,4	16	16,5	8%	19%
Ouvriers	23,7	12,1	15,1	17%	4%
	<i>employés+ouvriers</i>	44,1	28	25%	23%
Retraités	24,5	25	29,5	7%	0%
Autres personnes sans activité professionnelle	10,5	7,7	6	24%	44%

Situer l'instruction dans la famille dans l'espace :

l'accroissement n'est pas uniforme sur le territoire français

En 2016-17, à l'échelle nationale, 0,36 % d'enfants sont instruits dans la famille.

=> Suivant les académies, le taux se situe **entre 0,05 % et 0,55 %**. (Source : DGESCO, 2018)

Entre 2014-15 et 2016-17, l'IEF (hors CNEDr) a augmenté de 4 073 enfants (+ 41,5 %).

=> L'accroissement concerne la plupart des départements, mais

- **six départements** (géographiquement contrastés : région parisienne, rural...) voient leurs effectifs diminuer.

- **30 % de l'augmentation nationale est concentrée dans 11 départements** (principalement départements à métropole régionale).

Nos enquêtes convainquent des liens complexes entre i) stratégies résidentielles, ii) offre locale d'enseignement et iii) raisons alléguées de ne pas scolariser. Parmi les départements où la part de l'IDLF est supérieure à la moyenne nationale, on observe par exemple :

- Des territoires **ruraux**, où emménagent des familles pour lesquelles l'IDLF participe d'un choix de vie alternatif, et où le lieu de résidence est choisi indépendamment des écoles (qui peuvent être, ou pas, proches)
- Des territoires **ruraux** où des familles se perçoivent comme contraintes à l'IDLF en raison de l'offre scolaire (des modalités de regroupement, de l'éloignement géographique, de la qualité de l'enseignement)
- Des territoires **urbains** où la densité et la diversité de l'offre scolaire pourraient « prévenir » (et préviennent sans doute ?) nombre de motifs d'IDLF (cursus ou besoins spécifiques, etc.), mais où l'IDLF procède plus de l'évitement (ou éloignement vis-à-vis) d'établissements de secteur.

Première partie

- 1) Les chiffres : un « boom » de « l'école à la maison » (?)
- 2) Les profils socio-démographiques des familles
- 3) Les « motivations » des parents

Différentes **sources** de connaissances sur les motivations des parents (avant 2022)

Un objet d'enquête de la mairie

- *Code de l'éducation*, art. L 131-10 : Cette enquête est menée « uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il [...] est donné [aux enfants] une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille »
- Une effectivité limitée : en 2016-2017, environ un enfant sur deux était enquêté
- Des pratiques *très* diverses suivant les municipalités
- Une source de connaissance des motivations marquée par le contexte d'encadrement public

Un thème des contrôles pédagogiques

Des contrôleurs hésitaient parfois à l'aborder : les motivations sont-elles un thème légitime lors des contrôles pédagogiques ? Ce doute pouvait être levé par des arguments de légalité (s'assurer de l'instruction), de cohérence (prendre en compte les choix éducatifs) et de fait (lorsque l'enquête de mairie fait défaut, en rappelant qu'aborder des raisons n'est pas les évaluer).

Un objet de discours des représentants de parents

Les porte-parole associatifs sont des parents concernés, donc au fait de leurs propres motivations (!), et liés à d'autres parents, dont ils peuvent connaître les discours et situations. Mais ces parents et associations ne sont ni neutres, ni statistiquement représentatifs, ni administrativement reconnus comme représentants.

Un objet pour la recherche universitaire

Mais un changement de la teneur de ces sources à partir de 2022

Par-delà la diversité des typologies, quelques **constats récurrents**

Les raisons des familles sont remarquablement diverses.

Cela peut souvent dissuader de raisonner au sujet de ces familles « en toute généralité ».

Les raisons exprimées par une même famille, au sujet d'un même enfant, sont le plus souvent multiples

Il n'est pas pertinent de répartir les familles en catégories de motivations mutuellement exclusives

Des raisons alléguées multiples

IEF		Enfants IEF âge D1		Enfants IEF âge D2		Tous âges	
		n	%	n	%	n	%
Inconnu	0	106	50 %	23	15 %	129	35 %
Nb de raisons	1	47	22 %	37	24 %	84	23 %
	2	21	10 %	22	14 %	43	12 %
	3	19	9 %	18	12 %	37	10 %
	4	13	6 %	22	14 %	35	10 %
	5	2	1 %	16	10 %	18	5 %
	6	1	0 %	6	4 %	7	2 %
	7	0	0 %	5	3 %	5	1 %
	8	1	0 %	3	2 %	4	1 %
	9	1	0 %	3	2 %	4	1 %
TOTAL		211	100 %	155	100 %	366	100 %

Environ 3 raisons en moyenne par enfant

Par-delà la diversité des typologies, quelques constats communs

Les raisons des familles sont remarquablement diverses.

Cela peut souvent dissuader de raisonner au sujet de ces familles « en toute généralité ».

Les raisons exprimées par une même famille, au sujet d'un même enfant, sont le plus souvent multiples

Il n'est pas pertinent de répartir les familles en catégories de motivations mutuellement exclusives

Les raisons évoluent au cours du temps

On observe en particulier des différences entre les raisons immédiates de déscolariser et, par la suite, de poursuivre l'IDLF

Les raisons ne sont pas identiques au sein d'une même fratrie

Les raisons concernant la déscolarisation du premier enfant IDLF peuvent contraster avec celles pour les enfants suivants, dont la raison principale revient, sous diverses formes, à « suivre ».

L'exposé des raisons varie suivant les interlocuteurs

La nouvelle réglementation de l'IDLF pourrait conduire à « normer » ces raisons, puisque les familles les présenteront désormais de manière à « rentrer dans » les catégories administratives, afin d'obtenir une autorisation.

Typologies (1)

La synthèse **nationale** DGESCO (CNED réglementé)

	2014-2015	2016-2017
Itinérance	64 %	67 %
Soins médicaux en famille	19 %	20 %
Cursus particuliers	6 %	6 %
Éloignement géographique	4 %	2 %
Handicap	2 %	1 %
Autres motifs	5 %	4 %
Total	100 %	100 %

Typologies (1)

La synthèse **nationale** DGESCO (IEF)

IEF	2010-11		2014-15		2016-17		2018-19	
Raisons non connues	4008	79,2%	6962	70,9%	9113	65,6%	12908	73,4%
Raisons connues	1055	20,8%	2857	29,1%	4779	34,4%	4678	26,6%
Total enfants concernés	5063		9819		13892		17586	
Détail des raisons connues								
<i>inadaptation au système scolaire</i>	318	6,3%	638	6,5%	1222	8,8%	1038	5,9%
<i>Phobie scolaire</i>	66	1,3%			250	1,8%	317	1,8%
<i>Pb de santé</i>	146	2,9%	324	3,3%	583	4,2%	510	2,9%
<i>Itinérance</i>	133	2,6%	285	2,9%	292	2,1%	369	2,1%
<i>Eloignement géographique d'un établissement scolaire</i>	62	1,2%	79	0,8%	83	0,6%	106	0,6%
<i>Cursus particulier</i>	32	0,6%	59	0,6%	83	0,6%	88	0,5%
<i>Questions religieuses</i>	60	1,2%	137	1,4%	208	1,5%	123	0,7%
<i>Autres motifs</i>	238	4,7%	1335	13,6%	2056	14,8%	2128	12,1%

Typologies (2)

Un exemple emblématique de la diversité des motivations :
la typologie en 60 « raisons » de Christine Brabant

Raisons du choix de l'instruction en famille

Les raisons considérées les plus importantes dans notre analyse des résultats sont celles pour lesquelles le pourcentage de répondants leur ayant attribué une grande (3) ou une très grande (4) importance dans leur décision est égal ou supérieur à 80% et que la moyenne de l'importance accordée par tous les répondants est égale ou supérieure à 3,2. Ces raisons sont, en ordre décroissant :

11. Je souhaite suivre les motivations individuelles et les rythmes d'apprentissage de mon enfant.

6. Je souhaite que mon enfant développe sa curiosité par l'expérience et la découverte dans le concret.

38. L'instruction en famille est un projet familial, pour le plaisir de vivre et de découvrir ensemble.

39. A l'école, il y a TROP de « violences éducatives ordinaires » (manque d'empathie, humiliations, punitions, bousculades, cris, exclusion...) ou d'agressions (racket, harcèlement, racisme, discrimination, agression physique, sexuelle)

49. La compétition et l'évaluation vécues à l'école nuisent à l'estime de soi et au respect du rythme de chacun.

34. L'enseignement individuel ou en petit groupe est plus efficace et améliore l'apprentissage.

44. En étant à l'extérieur de l'école, mon enfant a accès à plus d'informations et de stimulations (visites, expositions, ateliers, sorties...).

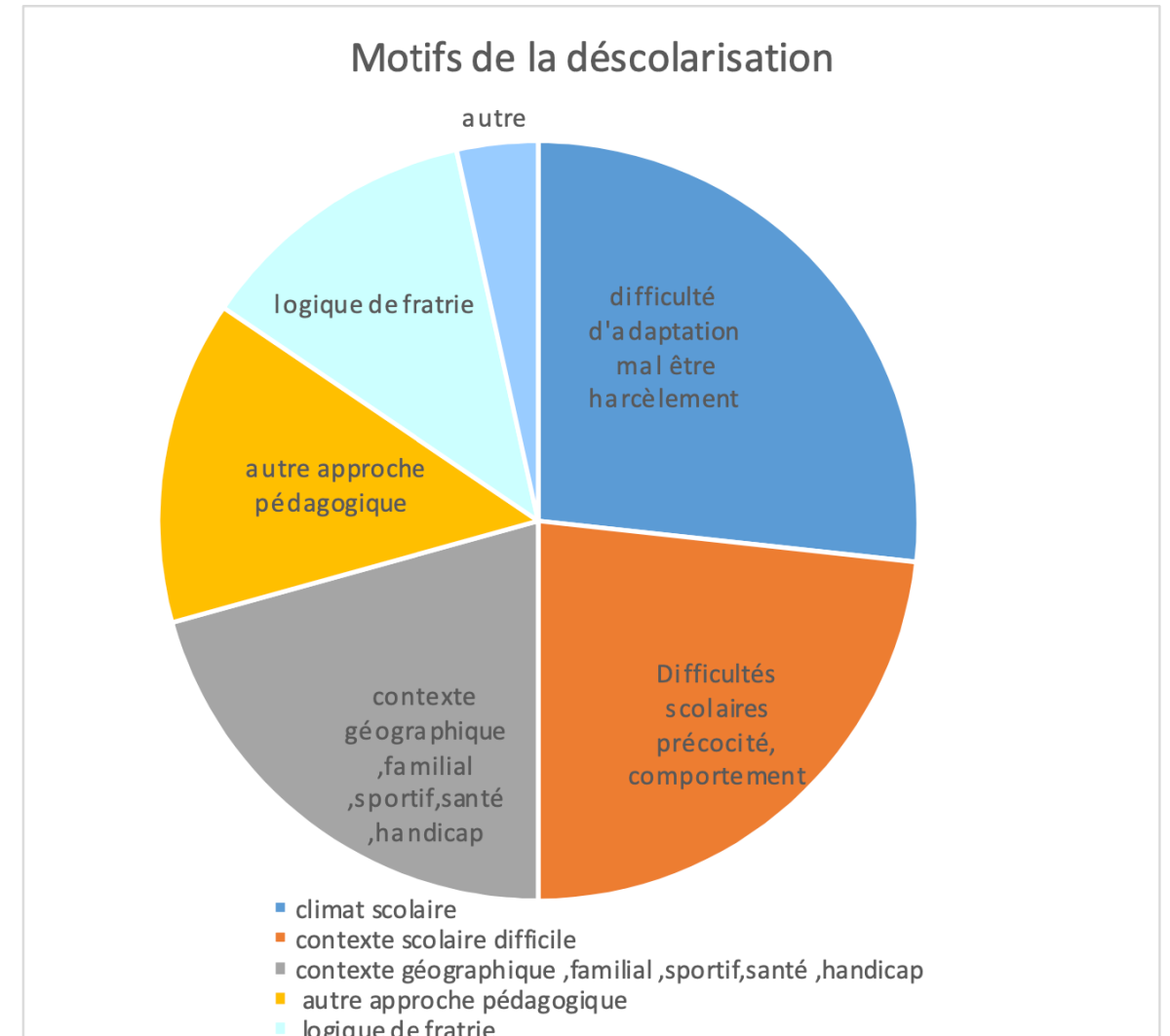
Typologies (3)

Des typologies académiques

Quelles motivations pour les familles?

- Problèmes de santé
- Phobie scolaire
- « Inadaptation » au système scolaire
- Itinérance famille (communauté des gens du voyage)
- Choix d'une pédagogie différente → situation d'apprentissages autonomes ou informels

Extrait d'un document de formation de l'académie A (2nd degré)

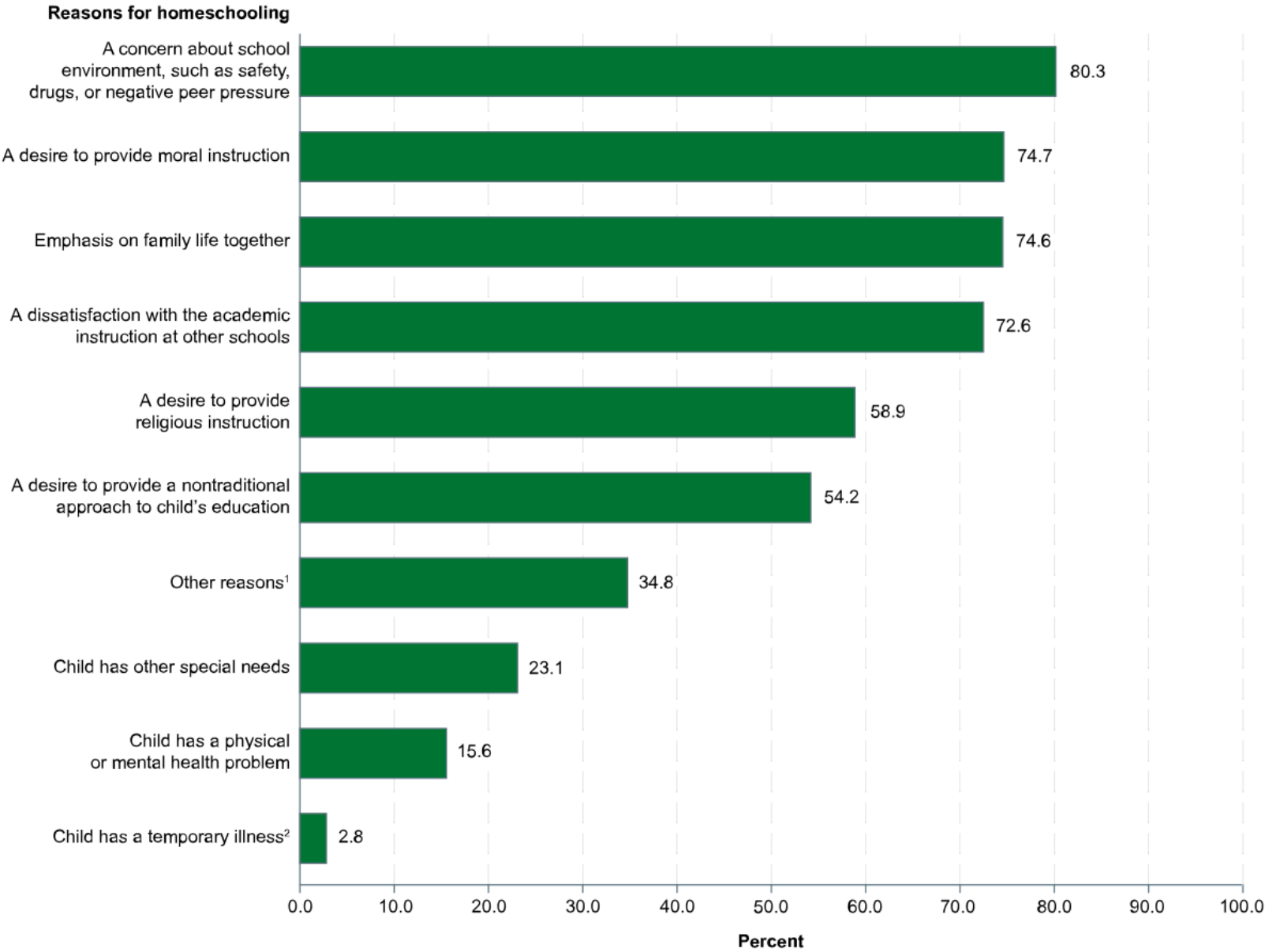


Extrait d'un bilan annuel de l'académie B (2nd degré)

Typologies (5) -
Codage des raisons alléguées d'après la recherche ANR SociogrIEF

	Département D- Filles		Ville V-Filles	
	n	%	n	%
Garçons				
Filles	194	100	23	100
Avec EAD	77	40	16	70
Sans EAD	117	60	7	30
IEF 1 ou 2 ans	69	36	10	44
IEF 3 ans ou plus	125	64	13	57
Raison "école"	76	39	13	57
Raison "enfant"	98	51	5	22
Raison "parent"	80	41	15	65

Figure 4. Percentage of homeschooled students ages 5 through 17 with a grade equivalent of kindergarten through 12th grade whose parents selected each reason as one of their reasons for homeschooling: 2019



Typologies (6) - Les statistiques fédérales américaines

National Center for Education Statistics. (2022). Homeschooled Children and Reasons for Homeschooling. *Condition of Education*. U.S. Department of Education, Institute of Education Sciences. Retrieved [date], from <https://nces.ed.gov/programs/coe/indicator/tgk>.

¹ In addition to selecting listed reasons, parents could also write in "another reason." Other reasons that parents gave for homeschooling include child being bullied, finances, travel, and a more flexible schedule. This category also includes children whose parents responded "no" to all response options provided in the questionnaire, including "another reason."
² Refers to the percentage of homeschooled students whose parents gave more than one reason for homeschooling, one of which was "Child has a temporary illness." Students are excluded from this entire figure if a temporary illness was the only reason that their parents gave for homeschooling.
 NOTE: Parents could give more than one reason. They answered "yes" or "no" to each of the listed reasons. Excludes students who were enrolled in school for more than 24 hours a week.
 SOURCE: U.S. Department of Education, National Center for Education Statistics, Parent and Family Involvement in Education Survey of the National Household Education Surveys Program (PFI-NHES:2019). See *Digest of Education Statistics 2021*, table 206.15.

Une distinction, d'ordre **pédagogique**, récurrente dans les milieux associatifs, parfois mise en avant dans les « motivations »

informel / non-sco / unschooling

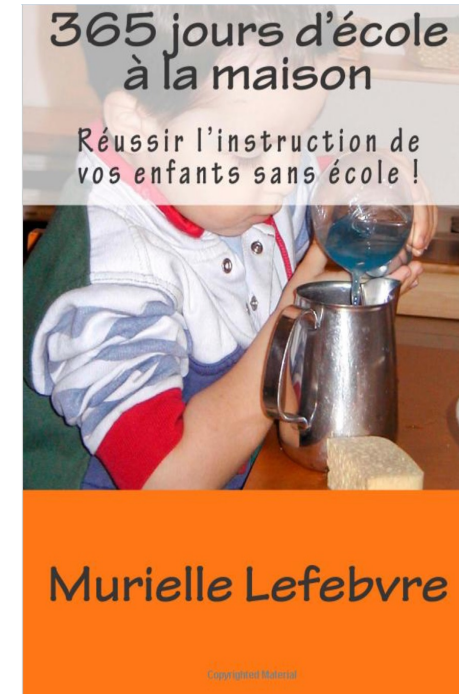
Formel / école à la maison / *homeschooling*



2012



2017



2009/2013



2017

Le recours à l'enseignement à distance

IEF – France Source: DGESCO	2010-11		2014-15		2016-17	
	n	%	n	%	n	%
OED	1766	35%	2510	26%	3417	25%
Sans OED	3297	65%	7309	74%	10475	75%
Total	5063	100%	9819	100%	13892	100%

Le recours à l'enseignement à distance

Des sites d'apprentissage douteux

Dans la plupart des cas, cet enseignement hors de l'école se déroule correctement. Mais certains sites d'apprentissage, notamment qui mettent en avant une éducation musulmane, sont de véritables "écoles" salafistes en ligne. Parmi eux, on peut citer **Apprends-moi Ummi**, l'Académie du muslim, **Eve éducation** ou **Madrassah LMDE**. Ces sites ont un statut d'entreprise ou d'association. **Ce ne sont pas des écoles déclarées hors contrat**. Or certains prétendent tout de même assurer un enseignement scolaire complet.

La journaliste Anna Erelle, auteur de plusieurs livres sur le salafisme, s'est fait passer pour une mère de famille désireuse de déscolariser ses enfants pour des raisons religieuses. De prime abord, raconte-t-elle, on a l'impression d'avoir à faire à un site d'apprentissage très classique : "On y voit le logo du CNED, on y parle pédagogie Montessori, Freinet, et d'autres... On vous promet un accompagnement parfois jusqu'au bac. Mais on ne peut rien savoir sur le CV des professeurs, par exemple, dont le nom ne donne rien si on le "googlise". Et très vite on se rend compte que le plus important, c'est l'enseignement religieux."

Derrière ces pseudo "écoles" se cachent parfois des figures très radicales du monde musulman. Antoine Champagne, journaliste cofondateur du site d'investigation **Reflets.Infos**, a

<https://www.franceinter.fr/societe/de-plus-en-plus-d-enfants-sortent-du-systeme-scolaire>



Notre Pédagogie :
accompagner les élèves vers la réussite et l'épanouissement

- Une scolarité sur-mesure, au rythme de chacun
- Des cours conformes créés par des professeurs expérimentés et diplômés
- Un accompagnement individualisé et un appui gratuit au quotidien
- Un portail numérique d'entraide entre élèves (sept. 19)

En savoir plus

En 2022-2023, les autorisations d'instruire en famille se répartissent entre « autorisations de plein droit » (72 %) et nouvelles demandes (28 %)

France 2022-2023	Nouvelle demande			Autorisation de plein droit			Total		
	n	% col.	% ligne	n	% col.	% ligne	n	% col.	% ligne
Demandes	16814		28 %	43824		72 %	60638		100 %
Accord	12256	73 %	22 %	42238	96 %	78 %	54494	90 %	100 %
Refus	4558	27 %	74 %	1586	4 %	26 %	6144	10 %	100 %

Au 1^{er} février 2023.

Source: <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-3116QE.htm>

=> Les « nouvelles demandes » font l'objet d'une typologie des raisons

Les motifs d'autorisation d'instruction en famille (année 2022-2023)

(Hors « demandes de plein droit », soit 22 % des enfants IEF)

France 2022-23	Santé/handicap			Cursus			Itinérance			Situation propre			Total France		
	n	% col.	% ligne	n	% col.	% ligne	n	% col.	% ligne	n	% col.	% ligne	n	% col.	%
Demandes	6329		38 %	697		4 %	4484		27 %	5304		32 %	16814		100 %
Accord	5337	84 %	44 %	571	82 %	5 %	3037	68 %	25 %	3311	62 %	27 %	12256	73 %	100 %
Refus	992	16 %	22 %	126	18 %	3 %	1447	32 %	32 %	1993	38 %	44 %	4558	27 %	100 %

Au 1^{er} février 2023.

Source: <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-3116QE.htm>

Première partie

- 1) Les chiffres : un « boom » de « l'école à la maison » (?)
- 2) Les profils socio-démographiques des familles
- 3) Les « motivations » des parents
- 4) L'évolution législative de l'encadrement de l'instruction dans la famille

La réglementation de l'instruction dans la famille

Le point de départ : la loi du 28 mars 1882

L'IDLF, l'une des trois modalités de l'instruction obligatoire

Un contrôle sous forme d'examen passé par l'enfant

Un contrôle en désuétude (au moins) depuis les années 1950

Un nouveau point de départ : la loi du 18 décembre 1998

Une réforme liée à un « fait divers » (*Tabitha's Place*)

L'affirmation légale de la « priorité à l'établissement »

Des points sensibles identifiés successivement, et parfois au gré du contentieux
(lieu des contrôles, tests du niveau scolaire de l'âge biologique de l'enfant)

L'IDLF comme dérogation à la scolarisation obligatoire : la loi du 21 août 2021

Trois préoccupations: le séparatisme, les apprentissages, l'administration

La loi modifie les conditions d'accès à l'IDLF, pas les modalités de contrôle

=> L'encadrement est croissant. L'administration du dossier (procédures, statistiques, etc.) et la professionnalisation des contrôles progressent en conséquence.

Deuxième partie

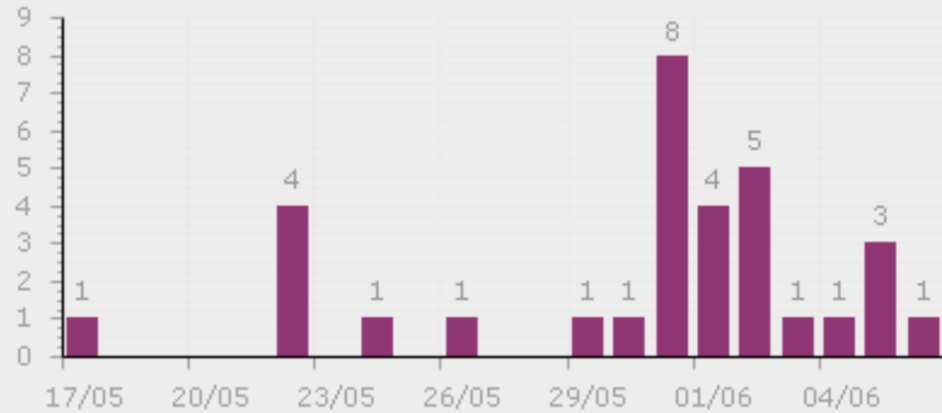
- 1) L'enquête
- 2) En quoi consistent les situations examinées par les MCT ?
- 3) En quoi consiste l'instruction des dossiers ?
- 4) Quelles questions (difficultés) l'instruction des dossiers soulève-t-elle ?
- 5) Quels besoins, demandes ou améliorations sont-ils identifiés par les MCT ?

L'enquête

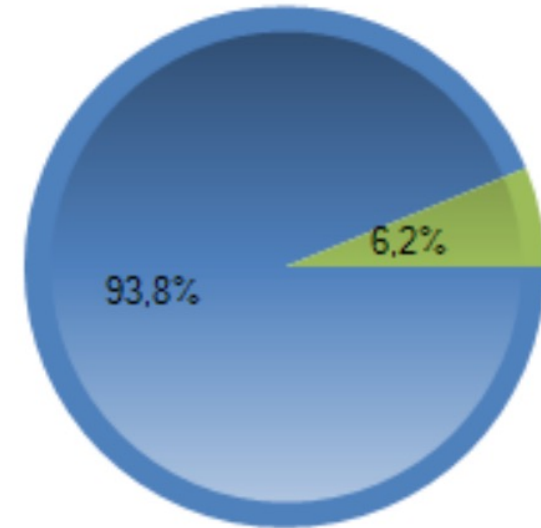
Suivi : 32 réponse(s)

Date de modification
06/06/2023 15:53:01

Temps moyen de saisie (s)
3815



- Je suis MCTD et je vais ici répondre aux questions
- Je suis MCTR : faute de MCTD
- dans un département précis, je vais répondre ici...



Durée minimum	1355 secondes	23 minutes
Durée maximum	6687 secondes	1h51
Durée médiane	3640 secondes	1h01
Durée moyenne	3815 secondes	1h04

L'échantillon des 32 départements

Type de département	Echantillon Ascomed	France	Taux de présence ds l'échantillon
Hyperrural	3	14	21%
Rural	12	40	30%
Total Rural	15	54	28%
Urbain	1	5	20%
Hyperurbain	6	12	50%
Total Urbain	7	17	41%
Composite	9	25	36%
DROM	1	4	25%
Total Autre	10	29	34%

L'échantillon des 32 collègues répondants (ancienneté)

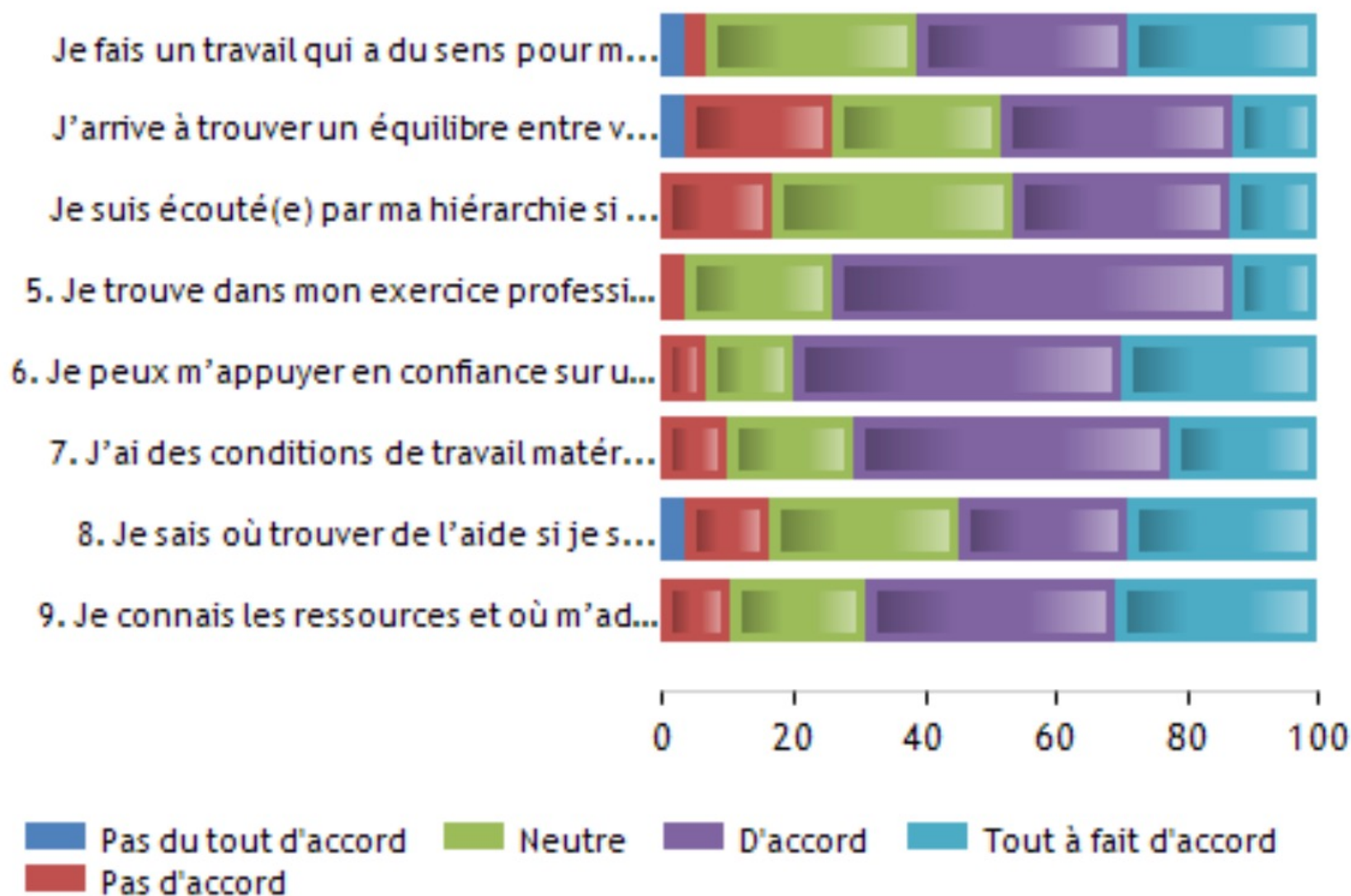
147. Depuis combien d'années êtes-vous dans l'Éducation nationale ?

	Effectifs	% Obs.
Moins de 12,9	3	9,4%
De 12,9 à 20,5	2	6,2%
De 20,5 à 28,1	18	56,2%
De 28,1 à 35,8	9	28,1%
35,8 et plus	0	0%
Total	32	100%

Réponses effectives : 32
Taux de réponse : 100%

Non-réponse(s) : 0
Moyenne : 24.34 ; Médiane : 25 ; Ecart-type : 7.61 ; Min - Max : 4 - 35 ; Somme : 779

L'échantillon des 31 collègues répondants (rapport au poste)



Je fais un travail qui a du sens pour moi

J'arrive à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

Je suis écouté(e) par ma hiérarchie si je suis en désaccord avec les demandes

5. Je trouve dans mon exercice professionnel des partenariats efficaces

6. Je peux m'appuyer en confiance sur une équipe

7. J'ai des conditions de travail matérielles qui me conviennent

8. Je sais où trouver de l'aide si je suis en difficulté professionnelle







9. Je connais les ressources et où m'adresser si je suis en difficulté de santé

L'échantillon des 31 collègues répondants (rapport au poste)

	Pas d'accord		D'accord		Neutre		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Je fais un travail qui a du sens pour moi	2	6%	19	61%	10	32%	31	100%
J'arrive à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle	8	26%	15	48%	8	26%	31	100%
Je suis écouté(e) par ma hiérarchie si je suis en désaccord avec les demandes	5	17%	14	47%	12	37%	31	100%
Je trouve dans mon exercice professionnel des partenariats efficaces	1	3%	23	74%	7	23%	31	100%
Je peux m'appuyer en confiance sur une équipe	2	7%	24	80%	5	13%	31	100%
J'ai des conditions de travail matérielles qui me conviennent	3	10%	22	71%	6	19%	31	100%
Je sais où trouver de l'aide si je suis en difficulté professionnelle	5	16%	17	55%	9	29%	31	100%
Je connais les ressources et où m'adresser si je suis en difficulté de santé	3	10%	20	69%	8	21%	31	100%

L'échantillon des 31 collègues répondants (rapport au poste)

	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Nombre d'accords	0	2	3	3	5	3	7	4	4
Nombre de désaccords	17	7	2	1	3	1	0	0	0
Nombre de 'neutre'	5	9	8	4	1	3	1	0	0

	0 à 4	5 à 8
Nombre d'accords	 13	 18
Nombre de désaccords	 30	 1
Nombre de 'neutre'	 27	 4

L'échantillon des collègues répondants (rapport à l'IDLF)

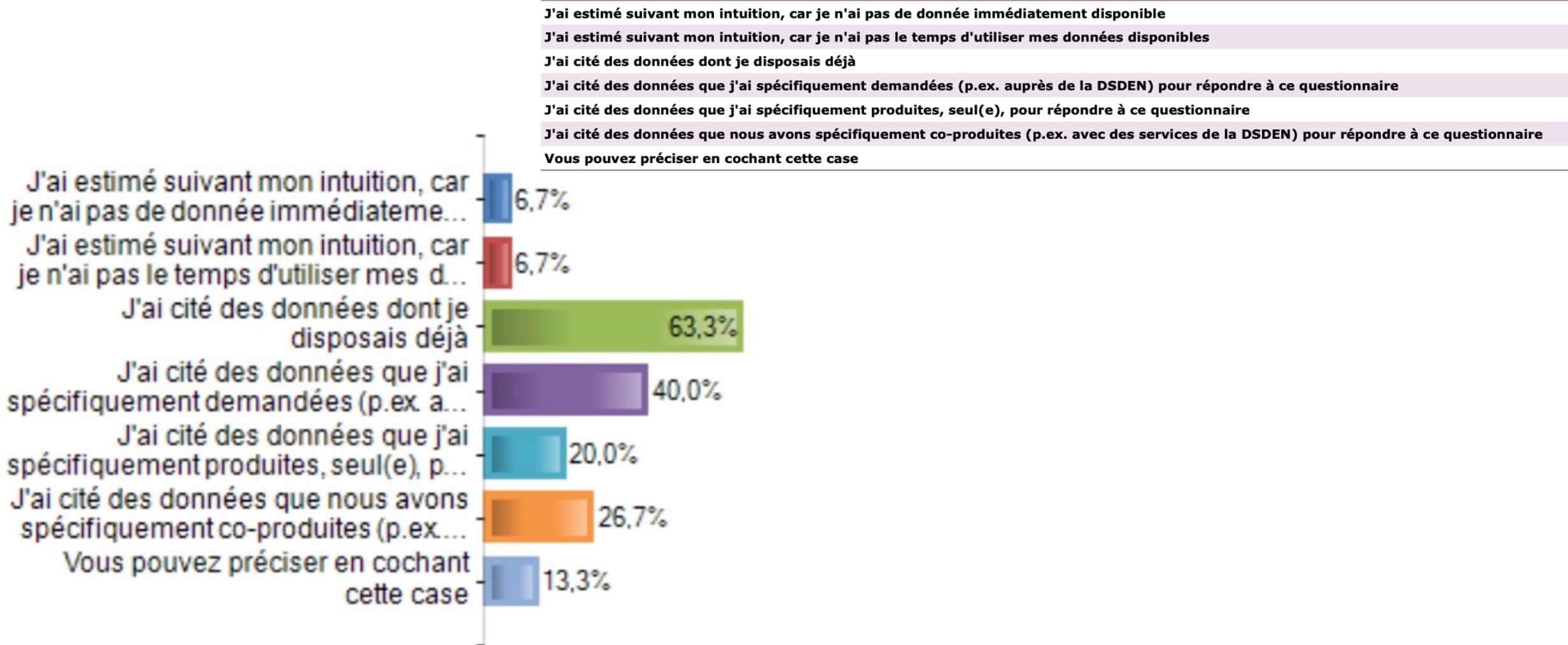
52. Avez-vous des liens personnels avec l'IEF ou le CNED réglementé ?					CNEDr	IEF	Les deux	Aucun	Total répondants
				Je l'ai expérimenté comme parent	1	0	0	13	14
				Je l'ai expérimenté comme enfant	0	0	0	14	14
				J'ai de la famille ou des amis qui l'ont expérimenté	0	0	0	14	14
				Je n'y ai jamais eu affaire en dehors de mon rôle de MCT	1	0	4	12	17

Deuxième partie

1) L'enquête

2) En quoi consistent les situations examinées par les MCT ?

Les manières de répondre à l'enquête statistique



Nombre de dossiers de demandes d'IEF-SH instruits par chaque département

Nombre de demandes d'IEF-SH	Départements/MCTD répondants	
1 à 19	3	11%
20 à 49	8	30%
50 à 99	10	37%
100 à 149	3	11%
150 à 199	2	7%
200 à 250	1	4%
Total	27	100%

Des taux d'acceptation (très) élevés

Taux d'acceptation des demandes (2022-2023) IEF-SH	Nombre de départements
22%	1
37%	1
61%	1
71%	2
73%	1
75%	1
76%	1
77%	1
78%	1
79%	1
82%	5
Total général	16

Taux d'acceptation des demandes (2022-2023) CNEDréglementé	Nombre de départements
37%	1
75%	1
87%	1
88%	2
90%	1
91%	2
92%	1
94%	1
98 %	2
100 %	5
Total général	17

Nombre de demandes d'IEF-SH acceptées

Nombre de demandes validées	Nombre de départements	Part dans le corpus de départements
1 à 19	4	13%
21 à 49	12	39%
50 à 99	8	26%
100 à 149	4	13%
150 à 250	3	10%
Total général	31	100%

Les différentes catégories de demande d'IEF pour raisons de santé ou handicap

	Doss. soumis	Doss. acceptés	%Acceptation	%DossSoumis	%DossAcceptés	NbDéptsSoumis	NbDéptsAcceptés
Maladie chronique	68	60	88%	7%	7%	20	15
Refus scolaire anxieux	520	404	78%	50%	49%	23	9
Trouble psychopatho. autre que RSA	271	285	105%	26%	35%	23	18
Trouble spécifique des apprentissages	34	9	26%	3%	1%	18	12
Autre raison de santé (hors handicap)	38	15	39%	4%	2%	15	12
Handicap moteur ou sensoriel	15	7	47%	1%	1%	14	10
Handicap psychique	46	17	37%	4%	2%	17	11
Handicap mental	17	11	65%	2%	1%	14	9
Autre raison de handicap	33	11	33%	3%	1%	10	8
Total	1042	819	79%	100%	100%		

D'autres catégories de demande d'IEF pour raisons de santé ou handicap

TND troubles du spectre autistique

ENR SOUS PATHO ET NON HANDICAP/
TRISOMIE

HPI POLYHANDICAP
TSA

HARCELEMENT
PROTECTION FAMILLE/INFECTIONS

HPI, Harcèlement

Des demandes sans aucun motif médical que celui donné par la famille -non validée médicalement -cadre
Absentéisme

nous détaillons un peu plus certaines catégories (accidents/chirurgie, onco/maladies chronique/grossesse)

Grossesse, interventions chirurgicales lourdes autres que cancer

Grossesse, addiction aux écrans, harcèlement

CINQ PATHOLOGIES NON CONNUES

HPI, absentéisme

Post-traumatiques, difficultés scolaires, problèmes psycho-sociaux, pathologie non documentée pour un total de 7

Ce n'est pas une autre catégorie mais il y a environ 3/4 de demandes en relation avec la santé mentale

Des raisons liées au sexe de l'enfant ?

D'après vous (intuitivement ou d'expérience), certains motifs de demande d'autorisation d'IEF sont-ils plus fréquents selon le sexe de l'enfant ?

	Motif plus fréquent pour les FILLES que pour les garçons		Motif plus fréquent pour les GARÇONS que pour les filles		Motif qui concerne AUTANT filles que garçons		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Maladie chronique	3	12%	0	0%	18	69%	5	19%	26	100%
Refus scolaire anxieux	21	70%	2	7%	6	20%	1	3%	30	100%
Trouble psychopatho. autre que RSA	11	41%	2	7%	11	41%	3	11%	27	100%
Trouble spécifique des apprentissages	2	9%	6	27%	7	32%	7	32%	22	100%
Autre raison de santé (hors handicap)	1	5%	0	0%	11	52%	9	43%	21	100%
Handicap moteur ou sensoriel	1	5%	2	10%	7	33%	11	52%	21	100%
Handicap psychique	1	5%	3	14%	7	32%	11	50%	22	100%
Handicap mental	1	5%	3	15%	7	35%	9	45%	20	100%
Autre raison de handicap	1	5%	0	0%	4	20%	15	75%	20	100%

Des raisons liées au territoire de l'enfant ?

D'après vous (intuitivement, ou d'expérience), certains motifs semblent-ils plus fréquents suivant le territoire géographique de résidence de l'enfant ?

	Motif plus fréquent en milieu urbain		Motif plus fréquent en milieu rural		Motif qui concerne AUTANT rural que urbain		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Maladie chronique	0	0%	0	0%	11	42%	15	58%	26	100%
Refus scolaire anxieux	5	18%	0	0%	9	32%	14	50%	28	100%
Trouble psychopatho. autre que RSA	4	14%	0	0%	9	32%	15	54%	28	100%
Trouble spécifique des apprentissages	2	8%	1	4%	6	25%	15	63%	24	100%
Autre raison de santé (hors handicap)	0	0%	0	0%	5	21%	19	79%	24	100%
Handicap moteur ou sensoriel	0	0%	1	4%	5	22%	17	74%	23	100%
Handicap psychique	1	4%	0	0%	6	26%	16	70%	23	100%
Handicap mental	1	4%	0	0%	5	22%	17	74%	23	100%
Autre raison de handicap	0	0%	0	0%	4	17%	19	83%	23	100%

Des raisons liées à l'âge de l'enfant ?

D'après vous (intuitivement, ou d'expérience), certains motifs sont-ils plus fréquents suivant l'âge de l'enfant ?

	Motif plus fréquent pour âge D1		Motif plus fréquent pour âge D2		Motif qui concerne AUTANT âges D1 et D2		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Maladie chronique	8	30%	2	7%	10	37%	7	26%	27	100%
Refus scolaire anxieux	0	0%	29	94%	1	3%	1	3%	31	100%
Trouble psychopatho. autre que RSA	1	3%	25	83%	0	0%	4	13%	30	100%
Trouble spécifique des apprentissages	2	9%	6	26%	7	30%	8	35%	23	100%
Autre raison de santé (hors handicap)	1	5%	3	15%	2	10%	14	70%	20	100%
Handicap moteur ou sensoriel	1	5%	2	10%	5	25%	12	60%	20	100%
Handicap psychique	4	18%	5	23%	3	14%	10	46%	22	100%
Handicap mental	4	19%	2	10%	4	19%	11	52%	21	100%
Autre raison de handicap	0	0%	1	5%	1	5%	17	90%	19	100%

Des raisons liées au milieu social de l'enfant ?

Intuitivement ou d'expérience, des motifs semblent-ils plus fréquents selon le milieu social* de l'enfant ?

	Motif plus fréquent en milieux populaires		Motif plus fréquent en milieux favorisés		Motif qui concerne milieux pop. autant que fav.		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Maladie chronique	0	0%	4	15%	9	35%	13	50%	26	100%
Refus scolaire anxieux	0	0%	9	33%	6	22%	12	44%	27	100%
Trouble psychopatho. autre que RSA	1	4%	4	15%	7	27%	14	54%	26	100%
Trouble spécifique des apprentissages	0	0%	9	39%	3	13%	11	48%	23	100%
Autre raison de santé (hors handicap)	0	0%	1	5%	4	18%	17	77%	22	100%
Handicap moteur ou sensoriel	0	0%	0	0%	5	26%	14	74%	19	100%
Handicap psychique	1	5%	3	15%	2	10%	14	70%	20	100%
Handicap mental	2	10%	1	5%	2	10%	15	75%	20	100%
Autre raison de handicap	0	0%	0	0%	2	10%	18	90%	20	100%

Deuxième partie

1) L'enquête

2) En quoi consistent les situations examinées par les MCT ?

3) En quoi consiste le travail d'instruction des dossiers ?

Les acteurs de l'instruction du dossier

Dans votre département, qui participe à l'évaluation de la demande d'IEF pour santé ou handicap ?

	Toujours		Souvent		Parfois		Rarement		Jamais		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Le médecin de secteur	1	5%	3	15%	8	40%	6	30%	2	10%	20	100%
Le MCTD	26	90%	3	10%	0	0%	0	0%	0	0%	29	100%
Le MCTR	1	8%	0	0%	0	0%	2	17%	9	75%	12	100%
Une équipe pluridisciplinaire	2	14%	0	0%	2	14%	4	29%	6	43%	14	100%
Autre	2	14%	3	21%	3	21%	0	0%	6	43%	14	100%

Une compétence individuelle et/ou un travail individuel ?

Les pièces du dossier

25. Quelles pièces le dossier qui vous est adressé comporte-t-il ?

	Toujours		Souvent		Parfois		Rarement		Jamais		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Un certificat médical	25	78%	6	19%	1	3%	0	0%	0	0%	32	100%
Pour les dossiers handicap, un ou plusieurs documents de la MDPH (notification, CERFA...)	14	48%	11	38%	3	10%	1	3%	0	0%	29	100%
Pour les dossiers handicap, le dernier GEVASCO	7	25%	6	21%	9	32%	6	21%	0	0%	28	100%
Un document rédigé par les parents exposant les raisons de santé ou handicap	8	25%	11	34%	10	31%	2	6%	1	3%	32	100%
Un document rédigé par les parents exposant comment ils entendent assurer l'instruction de leur enfant	3	10%	4	13%	6	20%	8	27%	9	30%	30	100%

Le temps de travail qu'appelle le traitement des dossiers

31. Pour vous, combien de temps de travail cumulé le traitement d'un dossier représente-t-il ?

	1 à 10 % des dossiers		11 à 50 %		51 à 100%		Total	
	n	% répondants	n	% répondants	n	% répondants	n	%
Moins de 30 minutes	11	42%	2	8%	13	50%	26	100%
Entre 30 minutes et 2 heures	8	27%	9	30%	13	43%	30	100%
2 à 4 heures	14	82%	1	6%	2	12%	17	100%
4 à 7 heures	7	78%	0	0%	2	22%	9	100%
8 heures ou plus	4	100%	0	0%	0	0%	4	100%

Les activités matérielles qu'implique le traitement d'un dossier

	Toujours		Souvent		Parfois		Rarement		Jamais		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Contacter le médecin ayant établi le certificat médical	2	6%	9	28%	16	50%	5	16%	0	0%	32	100%
Contacter l'établissement scolaire concerné	2	7%	11	36%	14	45%	2	7%	2	7%	31	100%
Contacter un agent/service de la DSDEN	5	16%	5	16%	12	39%	7	23%	2	7%	31	100%
Participer à une commission pluridisciplinaire	1	3%	1	3%	4	13%	8	27%	16	53%	30	100%
Communiquer par mail avec la famille (ex.: prise de rendez-vous)	1	3%	3	10%	15	50%	6	20%	5	17%	30	100%
Communiquer par téléphone avec la famille	7	22%	15	47%	10	31%	0	0%	0	0%	32	100%
Rencontrer l'enfant	1	3%	1	3%	13	43%	6	20%	9	30%	30	100%
Rédiger un avis succinct (ou cocher une case)	26	84%	2	7%	1	3%	0	0%	2	7%	31	100%
Rédiger un avis circonstancié	8	28%	3	10%	7	24%	5	17%	6	21%	29	100%

Les activités matérielles qu'implique le traitement d'un dossier : compléments à la liste initiale

S'ASSURER DU SUIVI PSY DES PHOBIES et DES ECHANGES ETABLISSEMENT/ FAMILLE

je participe en pluridisciplinaire aux commissions d'appel

les commissions IEF viennent de se mettre en place pour une évaluation collective

lien avec le médecin de secteur dans certains cas

contacter parfois infirmier, médecin de l'Education Nationale, assistante sociale, psychologue EN ou psychologue qui suit l'élève, les services de soin, CRIP

Contact avec les professionnels de la protection de l'enfance lorsqu'une mesure éducative est en place

Vérification des dates butoir fonction de l'arrivée des documents

rédaction d'un avis circonstancié en cas de refus + courrier à la famille en cas de refus (avec les raisons et les propositions alternatives) + renseignement du dossier médical Esculape

Je connais souvent les situations avant la demande d'IEF pour motif médical (rappel: petit département où je suis à la fois MCTD et médecin "de secteur"): j'ai donc rencontré les élèves concernés et leurs parents auparavant, dans leur établissement ou à la DSDEN, j'ai eu des contacts avec les professionnels de santé qui les suivent, et je travaille en collaboration avec le service de la Division des Élèves et de la Scolarité

demande de révision de dossier l'année suivante + certificat de suivi médical ou psychologique

Contacteur la MDPH par téléphone.

Ce qu'il s'agit d'évaluer, lors du traitement d'un dossier

	Toujours		Souvent		Parfois		Rarement		Jamais		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
L'existence du motif évoqué	30	97%	1	3%	0	0%	0	0%	0	0%	31	100%
La gravité du motif évoqué	26	84%	4	13%	1	3%	0	0%	0	0%	31	100%
La sincérité du certificat médical	10	35%	6	21%	8	28%	4	14%	1	3%	29	100%
L'incompatibilité du motif avec la scolarisation à plein temps	26	84%	5	16%	0	0%	0	0%	0	0%	31	100%
L'incompatibilité du motif avec la scol. à tps partiel (cf. conv. CNED scolarité partagée)	18	60%	10	33%	1	3%	1	3%	0	0%	30	100%
Les effets potentiels d'une déscol.	16	53%	11	37%	3	10%	0	0%	0	0%	30	100%
La sincérité du motif exprimé par les parents	13	43%	6	20%	9	30%	1	3%	1	3%	30	100%
La capacité de la famille à donner un enseignement	3	10%	7	24%	6	21%	6	21%	7	24%	29	100%
Le caractère satisfaisant de l'instruction donnée l'année précédente à domicile	9	30%	5	17%	8	27%	5	17%	3	10%	30	100%
La capacité de l'enfant à suivre un EAD (donc CNED)	12	40%	11	37%	5	17%	1	3%	1	3%	30	100%

Ce qu'il s'agit d'évaluer, lors du traitement d'un dossier : compléments à la liste initiale

droit des familles à instruire leur enfant à la maison? choix des familles?

je n'ai pas les résultats de l'année antérieure et c'est bien dommage

Protection de l'enfance, pronostic et projet

l'impact des demandes itératives et ses conséquences sur l'avenir global de l'enfant

ce qui a été mis en amont comme scolarité aménagée ou solution alternative proposer (avis psy EN EDO)

La possibilité actuelle de proposer autre chose que le cned en sachant que le suivi des enfants malades par leur établissement est souvent inexistant

Deuxième partie

- 1) L'enquête
- 2) En quoi consistent les situations examinées par les MCT ?
- 3) En quoi consiste le travail d'instruction des dossiers ?
- 4) Quelles difficultés le traitement des dossiers présente-t-il ?

Quelles difficultés identifiez-vous à traiter les dossiers ?

	Toujours ou souvent		Parfois		Rarement ou jamais		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	Rep.
Le délai pendant lequel il faut exprimer l'avis	16	57%	3	11%	9	32%	0	0%	28	100%
La complexité de la procédure	3	11%	10	36%	14	50%	1	4%	28	100%
La prise de distance vis-à-vis des certificats médicaux	12	46%	8	31%	5	19%	1	4%	26	100%
L'incompréhension par les familles des attendus du dossier à remettre	10	34%	8	28%	4	14%	7	24%	29	100%
La demande institutionnelle de limiter autant que possible les avis positifs	1	4%	1	4%	20	74%	5	19%	27	100%
L'impossibilité des services de la DSDEN de répondre à certains de mes besoins	3	12%	3	12%	18	69%	2	8%	26	100%
Le besoin de demander autorisation pour contacter le médecin auteur du certificat	7	26%	5	19%	12	44%	3	11%	27	100%

Difficultés complémentaires à la liste précédente

l'absence de liens avec les établissements, l'absence de transmission des données scolaires

DELAI DU SUIVI PSYCHIATRIQUE OU STRUCTURE QUALIFIE

la principale difficulté vient des certificats médicaux peu informatifs et qui nécessitent un appel aux familles.

absence de certificat médical explicite

La difficulté à assurer un suivi qui serait nécessaire pour certains élèves faute de temps

absence totale d'information sur les dossier => temps d'investigation très long

le temps très long de traitement de ces dossiers (jusqu'à 50% de mon activité avec l'apadhe et l'absentéisme)

libelle de la demande d'un simple certificat sur l'état de santé de l'élève

⇒ **Manque d'information**

⇒ **Délai du travail partenarial**

⇒ **Manque de suivi**

Travailler avec les parents

32. Des parents qui sollicitent l'IEF pour état de santé ou handicap de l'enfant, diriez-vous, d'expérience, que :

	Toujours ou souvent		Parfois		Rarement ou jamais		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Ils ont du ressentiment envers l'Éducation nationale	7	23%	15	50%	4	13%	4	13%	30	100%
Ils ont une expérience négative, comme parent, de l'Éducation nationale	4	13%	21	70%	0	0%	5	17%	30	100%
Ils instrumentalisent la situation pour pouvoir faire une demande au motif 1 (santé/handicap) plutôt qu'au motif 4	5	16%	20	65%	4	13%	2	7%	31	100%
Ils mettent en doute votre compétence à évaluer la situation	0	0%	5	17%	22	73%	3	10%	30	100%
Ils sont à l'écoute de vos propositions alternatives à l'instruction en famille	17	57%	8	27%	4	13%	1	3%	30	100%
Ils sont bien informés sur la pathologie ou le handicap de leur enfant	28	93%	1	3%	0	0%	1	3%	30	100%
Ils prennent plaisir à assurer eux-mêmes l'instruction de leur enfant	6	20%	11	37%	3	10%	10	33%	30	100%
Ils sont désemparés	17	55%	12	39%	2	7%	0	0%	31	100%

Travailler avec les parents

53. Au sujet de l'IEF pour raison de santé ou handicap, à titre personnel, diriez-vous que :

	Toujours ou souvent		Parfois		Rarement ou jamais		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
La médiatisation récente de l'IEF concourt à expliquer que les parents y recourent	1	7%	5	33%	2	13%	7	47%	15	100%

Travailler avec les certificats médicaux

34. Au sujet des certificats médicaux joints aux dossiers, diriez-vous, d'expérience, que :

	Toujours ou souvent		Parfois		Rarement ou jamais		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Leur formulation ne mentionne pas la pathologie ou handicap mais énonce, sans explication, l'impossibilité de scolariser	24	75%	7	22%	1	3%	0	0%	32	0%
Leur formulation atteste uniquement un état de santé ou handicap, mais sans aborder l'impact sur la scolarité	20	63%	11	34%	1	3%	0	0%	32	0%
Leur formulation atteste non seulement un état de santé ou handicap, mais détaille aussi l'impact de cet état de santé ou handicap sur la scolarité	7	22%	6	19%	19	59%	0	0%	32	6%

Deuxième partie

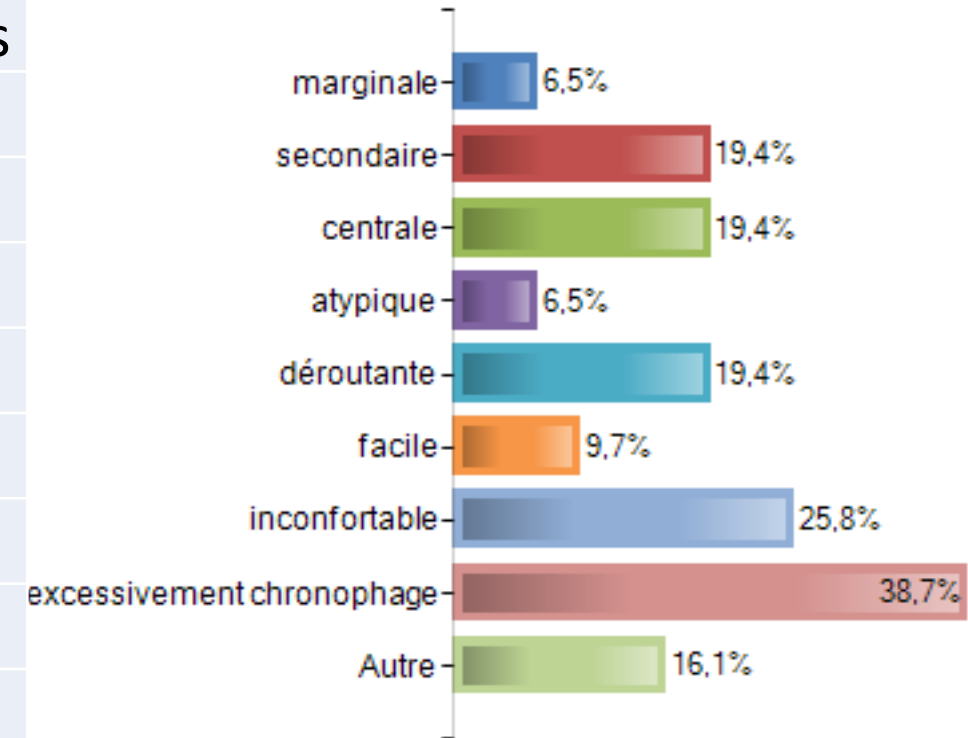
- 1) L'enquête
- 2) En quoi consistent les situations examinées par les MCT ?
- 3) En quoi consiste le travail d'instruction des dossiers ?
- 4) Quelles difficultés le traitement des dossiers présente-t-il ?
- 5) Quels problèmes, besoins ou suggestions sont-ils identifiés par les MCTD ?

Leviers

Dans votre expérience, quels sont les leviers qui facilitent le traitement des dossiers ?	Toujours ou souvent		Parfois		Rarement ou jamais		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
La communication directe avec les familles	26	84%	4	13%	1	3%	0	0%	31	100%
L'analyse pluridisciplinaire des demandes	8	28%	10	35%	3	10%	8	28%	29	100%
La communication avec l'établissement scolaire	15	50%	7	23%	5	17%	3	10%	30	100%
La communication avec le médecin auteur du certificat	19	61%	9	29%	1	3%	2	7%	31	100%
L'aide administrative	11	41%	7	26%	7	26%	2	7%	27	100%
La sollicitation d'un nouveau certificat médical par un(e) spécialiste	13	41%	13	41%	5	16%	1	3%	32	100%

142. Rapportée à l'ensemble des missions que vous exercez comme MCT, votre mission concernant l'instruction en famille vous semble-t-elle (plusieurs réponses possibles)

	Effectifs	% Répondants
marginale	2	7%
secondaire	6	19%
centrale	6	19%
atypique	2	7%
déroutante	6	19%
facile	3	10%
inconfortable	8	26%
excessivement chronophage	12	39%
Autre	5	16%
Total	31	



Relativement au traitement des dossiers de demande de CNED réglementé (avant réforme), le traitement des dossiers de demande d'IEF (depuis la réforme) vous semble-t-il :

	Oui		Non, c'est l'inverse		C'est équivalent		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Plus long	8	25%	2	6%	20	63%	2	6%	32	100%
Plus complexe	10	37%	1	4%	13	48%	3	11%	27	100%
Plus intéressant intellectuellement	5	19%	3	12%	14	54%	4	15%	26	100%
Plus déroutant	11	41%	1	4%	8	30%	7	26%	27	100%
Plus sensible aux aspects politiques	7	27%	0	0%	2	8%	17	65%	26	100%
Plus sensible aux aspects médicaux	6	21%	3	11%	14	50%	5	18%	28	100%
Plus sensible aux aspects administratifs	14	52%	1	4%	5	19%	7	26%	27	100%
Plus sensible aux aspects pédagogiques	8	31%	3	12%	7	27%	8	31%	26	100%
Plus chronophage en raison du nombre de dossiers	14	50%	1	4%	10	36%	3	11%	28	100%
Plus chronophage en raison du temps unitaire moyen par dossier	12	44%	1	4%	10	37%	4	15%	27	100%
Plus marqué par l'impératif de limiter au maximum les avis favorables	5	20%	2	8%	11	44%	7	28%	25	100%

Relativement au traitement des dossiers de demande de CNED réglementé (avant réforme), le traitement des dossiers de demande d'IEF (depuis la réforme) vous semble-t-il :

	Oui		Non, c'est l'inverse		C'est équivalent		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Plus long	8	25%	2	6%	20	63%	2	6%	32	100%
Plus complexe	10	37%	1	4%	13	48%	3	11%	27	100%
Plus intéressant intellectuellement	5	19%	3	12%	14	54%	4	15%	26	100%
Plus déroutant	11	41%	1	4%	8	30%	7	26%	27	100%
Plus sensible aux aspects politiques	7	27%	0	0%	2	8%	17	65%	26	100%
Plus sensible aux aspects médicaux	6	21%	3	11%	14	50%	5	18%	28	100%
Plus sensible aux aspects administratifs	14	52%	1	4%	5	19%	7	26%	27	100%
Plus sensible aux aspects pédagogiques	8	31%	3	12%	7	27%	8	31%	26	100%
Plus chronophage en raison du nombre de dossiers	14	50%	1	4%	10	36%	3	11%	28	100%
Plus chronophage en raison du temps unitaire moyen par dossier	12	44%	1	4%	10	37%	4	15%	27	100%
Plus marqué par l'impératif de limiter au maximum les avis favorables	5	20%	2	8%	11	44%	7	28%	25	100%

Relativement au traitement des dossiers de demande de CNED réglementé (avant réforme), le traitement des dossiers de demande d'IEF (depuis la réforme) vous semble-t-il :

	Oui		Non, c'est l'inverse		C'est équivalent		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Plus long	8	25%	2	6%	20	63%	2	6%	32	100%
Plus complexe	10	37%	1	4%	13	48%	3	11%	27	100%
Plus intéressant intellectuellement	5	19%	3	12%	14	54%	4	15%	26	100%
Plus déroutant	11	41%	1	4%	8	30%	7	26%	27	100%
Plus sensible aux aspects politiques	7	27%	0	0%	2	8%	17	65%	26	100%
Plus sensible aux aspects médicaux	6	21%	3	11%	14	50%	5	18%	28	100%
Plus sensible aux aspects administratifs	14	52%	1	4%	5	19%	7	26%	27	100%
Plus sensible aux aspects pédagogiques	8	31%	3	12%	7	27%	8	31%	26	100%
Plus chronophage en raison du nombre de dossiers	14	50%	1	4%	10	36%	3	11%	28	100%
Plus chronophage en raison du temps unitaire moyen par dossier	12	44%	1	4%	10	37%	4	15%	27	100%
Plus marqué par l'impératif de limiter au maximum les avis favorables	5	20%	2	8%	11	44%	7	28%	25	100%

Un dossier inconfortable ?

53. Au sujet de l'IEF pour raison de santé ou handicap, à titre personnel, diriez-vous que :

	Toujours ou souvent		Parfois		Rarement ou jamais		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Une IEF représente un échec de l'Éducation nationale	4	29%	7	50%	3	21%	0	0%	14	100%
Donner un avis positif à l'IEF, comme MCT, m'est inconfortable	4	29%	8	57%	2	14%	0	0%	14	100%
Donner un avis négatif à l'IEF, comme MCT, m'est inconfortable	2	14%	5	36%	7	50%	0	0%	14	100%
L'accompagnement par l'Éducation nationale des familles qui sollicitent l'IEF est satisfaisant	3	20%	2	13%	4	27%	6	40%	15	100%

Un dossier inconfortable ?

53. Au sujet de l'IEF pour raison de santé ou handicap, à titre personnel, diriez-vous que :

	Toujours ou souvent		Parfois		Rarement ou jamais		Je ne sais pas		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Une IEF représente un échec de l'Éducation nationale	4	29%	7	50%	3	21%	0	0%	14	100%
Donner un avis positif à l'IEF, comme MCT, m'est inconfortable	4	29%	8	57%	2	14%	0	0%	14	100%
Donner un avis négatif à l'IEF, comme MCT, m'est inconfortable	2	14%	5	36%	7	50%	0	0%	14	100%
L'accompagnement par l'Éducation nationale des familles qui sollicitent l'IEF est satisfaisant	3	20%	2	13%	4	27%	6	40%	15	100%

Un besoin de formation ?

49. Le dossier de l'instruction en famille suscite-t-il ou renforce-t-il votre sentiment d'un besoin de formation ?

11 réponses à cette question

=> 4 réponses « oui »

⇒ 4 réponses « non »

⇒ 3 réponses autres (commentaire, oui, mais ; non, mais)

Si oui, à quelles compétences et/ou connaissances souhaiteriez-vous être formé(e) et pourquoi ?

actualisation des alternatives à l'IEF par CNED complet

Eventuellement sur les aspects législatifs (RAPO...). Sinon, formation à type d'analyse de pratiques professionnelles, cas cliniques.

OUI sur les textes réglementaires

non mais probablement discussion pluridisciplinaires pourrait être aidante

oui, pour mieux connaître, les critères, comment justifier les refus et avoir un retour sur le devenir de ces enfants. Cela permettrait d'être plus sereine lors de l'étude de ces dossiers.

47. Plus généralement, d'après vous, quelles problématiques professionnelles (pour les médecins conseillers techniques) ce dossier de l'instruction en famille soulève-t-il ?

Le rôle des médecins EN est de favoriser la présence à l'école et on nous demande de cautionner l'inverse

Notion d'éthique et analyse de la pertinence

LE TEMPS; car il y a d'autres missions en l'absence de médecins de secteur.

Médicalisation de problématiques sociétales

Positionnement vis à vis des MT

Tous les élèves demandant un CNED ont une entrevue avec un MEN ce qui permet une vraie évaluation de la situation, alors que l'IEF est la plupart du temps accordée après étude du dossier, car ils nous arrive au dernier moment fin mai. Nous n'avons pas toujours la possibilité d'évaluer le retentissement de l'IEF sur le développement de l'élève en particulier le relationnel

La part croissante des sollicitations pour les élèves à besoins particuliers, avec cette mission nouvelle et très chronophage.

47. Plus généralement, d'après vous, quelles problématiques professionnelles (pour les médecins conseillers techniques) ce dossier de l'instruction en famille soulève-t-il ?

Les éléments médicaux fournis par les familles sont très succincts

Il est difficile d'être certaine de faire le bon choix. Lorsqu'on a un certificat médical attestant de l'incapacité totale à une scolarisation en présentielle et que la famille dit la même chose, il me semble difficile de refuser même si la déscolarisation me semble toujours un échec. Dans l'idéal, il faudrait avoir l'avis de la famille, un certificat médical détaillé, que l'on soit sûr qu'un suivi est en place et que l'établissement d'origine puisse aussi nous donner les éléments. Si les médecins de secteur pouvaient rencontrer ces enfants, ce serait aussi un appui important mais, il faut répondre rapidement et le recueil de toutes les informations est extrêmement chronophage. Je débute et je suis souvent en difficulté pour donner mon avis.

Manque de temps et de partage entre personnels

Doute sur repli identitaire et sur maltraitance familiale

Rarement mais parfois, notre avis n'est pas suivi par le dasen qui accepte l'IEF

Nous aurions besoin de CR médicaux et non de certificats

Le manque de personnel compétent sur le terrain et surtout de personne qui peut s'entretenir avec l'élève et évaluer la situation. La situation que je vous ai narrée est à 1 heure de route de la DSDEN, je me suis déplacée car je me dis que ce que je fais j'essaye de le faire bien et ce que je n'ai pas le temps de faire, je ne le fais pas.

47. Plus généralement, d'après vous, quelles problématiques professionnelles (pour les médecins conseillers techniques) ce dossier de l'instruction en famille soulève-t-il ?

La difficulté est de s'assurer que les enfants qui sollicitent l'IEF pour raison de santé aient des soins dans un contexte de déficit de professionnels en santé mentale, de soutien aux familles.

la difficulté de collaborer entre les différents protagonistes de l'éducation nationale ayant connaissance de la situation de l'enfant

Le temps , la crainte de mettre en défaut le primum non nocere

COOPERATION DES FAMILLES SOUVENT PROTECTRICES

Responsabilité

perte de chances ou non pour l'élève en terme d'acquisitions scolaires?

droit des familles à l'instruction à domicile de leur enfant?

équité des réponses

Inclusion scolaire et pathologie psychiatrique/santé mentale

Évaluer l'incapacité réelle d'un enfant à aller à l'école de la demande des familles à garder leur enfant

48. À ce sujet de l'instruction en famille, quelles suggestions souhaiteriez-vous que l'ASCOMED exprime auprès du ministère de l'Éducation nationale

complétude des dossiers avec des exigences sur le courrier adressé au médecins, présence d'un dossier scolaire , demande d' un bilan par le médecin de secteur, exigence d' un délai entre la transmission et le retour compatible

PROCEDURE POUR LES PHOBIES PROLONGEES , PROLONGATION DES CAS CHRONIQUES SUIVIS (TSA...)

aide à la constitution du dossier de demande d'IEF

en diminuant l'attente d'excellence, on diminuera peut être le nombre de RSA et donc d'IEF

peut être une transmission d'éléments de différentes sources et une explication sur la nécessité d'un certificat détaillé. Pour une demande dans le cadre de troubles d'origine psychique, un certificat d'un pédopsychiatre peut-il être exigé (même si avec la pénurie les rendez-vous sont très lointains). Comment faire lorsque la demande vient du fait que l'enfant nécessite un accompagnement AESH ou une place dans un établissement médico-social et que la demande d'IEF vient de la non affectation d'un AESH ou d'un manque de place en structure?

Clarification des procédures / harmonisation des critères d'avis/ évaluation du retour en scolarité hors IEF

demande de plein droit à supprimer

Quel est le traitement que le ministère souhaite de ces situations? Il s'agit pour moi d'envisager un traitement pérenne. Quand il n'y avait pas de MCTD, les demandes de CNED étaient accordées suite à un certificat médical jusqu'au jour où cela a été questionné pour une situation par les partenaires extérieurs et où l'on s'est rendu compte que le médecin EN servait à quelque chose et n'était pas qu'un tampon avec une signature!

notre positionnement

certificat exigé de moins de 3 mois (actuellement certificat de moins d'un an - or les pathologies peuvent évoluer de façon importante en 1 an) => permettrait d'avoir des éléments plus récents

?

ief seule solution quand aucune offre médico-sociale

certificat médical plus exigeant quant à la réalité de l'impossibilité de scolarisation complète en IEF

dossier en corrélation avec ceux du Sapadhe, de l'orientation prioritaire et de la MDPH

Je souhaiterais une communication plus claire concernant et de la part du CNED. Un médecin coordonnateur à qui l'on pourrait s'adresser si besoin.

Merci pour votre attention
philippe.bongrand@cyu.fr

L'instruction en famille.

Enjeux sociaux & questions professionnelles

**XXXIIIème colloque les 7, 8 et 9
juin 2023 à Grenoble**

"Aller à l'école... ou pas?"

**Ces enfants qui s'éloignent de
l'école"**



L'accès à l'instruction dans la famille depuis 2022 : l'autorisation préalable

Demande d'autorisation d'instruction dans la famille Année scolaire 2022/2023

Le Cerfa est émis par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports^[2].

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

Indiquer, le cas échéant, le dernier établissement scolaire fréquenté par l'enfant
(année scolaire, nom et adresse de l'établissement) :

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Pour quel motif sollicitez-vous une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

 Cocher la case correspondante. Pour en savoir plus : consulter la notice.

- 1a.** L'état de santé de l'enfant
- 1b.** La situation de handicap de l'enfant
- 2a.** La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant
- 2b.** La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant
- 3a.** L'itinérance de la famille en France
- 3b.** L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
- 4.** L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

L'accès à l'instruction dans la famille depuis 2022 : le « motif 4 »

c. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

- Justification de la **capacité de la personne chargée d'instruire l'enfant à assurer l'instruction en famille**

En conséquence :

- **Présentation écrite du projet éducatif**
- **Engagement d'assurer cette instruction majoritairement en langue française** (via une déclaration sur l'honneur)
- **Pièces justifiant de la capacité à assurer l'instruction en famille**

[Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-823 DC du 13 août 2021](#)

- **Vérification de la capacité de la personne chargée d'instruire l'enfant**

→ Etre en mesure de **permettre à l'enfant d'acquérir le socle commun** de connaissances, de compétences et de culture **au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire**

[Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-823 DC du 13 août 2021](#)

- **Vérification de l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif**

→ Le **projet d'instruction en famille** doit comporter les **éléments essentiels de l'enseignement** et de la **pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant**

L'accès à l'instruction dans la famille depuis 2022 : la délivrance de l'autorisation

- Délai maximum de **deux mois** pour se prononcer sur la demande d'autorisation
- Délai au-delà duquel naîtra une **décision implicite d'acceptation**

b. Possibilité de convoquer à un entretien préalable

- L'enfant, ses responsables et, le cas échéant, la ou les personnes chargées d'instruire l'enfant
- Afin d'**apprécier la situation de l'enfant** et de sa **famille** et de **vérifier leur capacité à assurer l'instruction en famille**

c. Vérification du FIJAISV et du FIJAIT

Ne peuvent être chargées de l'instruction en famille d'un enfant les personnes inscrites :

- au **fichier des auteurs d'infractions terroristes (Fijait)** pour une condamnation définitive par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste
- au **fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv)** pour une condamnation définitive

d. Rattachement administratif de l'enfant

- à une école (« circonscription d'enseignement du premier degré » cf. [L. 131-5 al. 15](#))
- à un établissement d'enseignement scolaire public désigné par le DASEN

L'accès à l'instruction dans la famille depuis 2022 : la délivrance de l'autorisation

e. Mise en œuvre d'une procédure exceptionnelle

Lorsque l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée en cours d'année scolaire

- **Concertation préalable avec le directeur de l'établissement d'enseignement** public ou privé dans lequel est inscrit un enfant
 - **Dépôt d'une demande d'autorisation d'instruction** dans la famille par les personnes responsables de l'enfant
- Possibilité d'**instruction dans la famille à titre provisoire** dans le délai restant à courir avant que cette autorisation ne soit accordée ou refusée

f. Recours contre une décision de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

- **Recours administratif préalable obligatoire (RAPO)**

→ **Saisine possible de la juridiction administrative qu'après exercice d'un RAPO** auprès d'une commission présidée par le recteur d'académie

Le contrôle pédagogique : date

- **Mise en place des premiers contrôles dès le mois de novembre**

Le contrôle pédagogique prescrit par l'IA-DASEN a lieu au moins une fois par an, à partir du troisième mois suivant la déclaration d'instruction dans la famille. Il est indispensable qu'il ne soit pas trop tardif dans l'année scolaire.

La déclaration d'instruction dans la famille par les personnes responsables de l'enfant devant être effectuée au plus tard à la rentrée scolaire, hormis les cas où un changement dans le mode d'instruction ou de résidence de l'enfant intervient en cours d'année scolaire, **la mise en place des premiers contrôles doit intervenir de préférence entre le mois de novembre et le mois de février de l'année scolaire en cours.**

- La mise en œuvre des plannings de contrôle doit **prévoir la programmation d'un autre contrôle en cas de nécessité ou de refus des parents de déférer au premier contrôle prévu.**

Le contrôle pédagogique : lieu

→ La détermination des modalités du contrôle par l'autorité académique

L'IA-DASEN fixe la date et le lieu du contrôle qui est organisé, en principe, au domicile où l'enfant est instruit.

○ **L'autorité académique décide si la visite sera inopinée ou annoncée**

Un parent ne peut exiger que les contrôles aient lieu en dehors de son domicile en invoquant le caractère privé de celui-ci. La loi prévoit en effet la possibilité que le contrôle de l'instruction dispensée dans la famille ait lieu au domicile et c'est bien à la seule administration qu'il appartient de déterminer le lieu du contrôle.

Toutefois, si l'article L. 131-10 autorise les personnes chargées du contrôle à procéder à des contrôles au domicile des personnes responsables de l'enfant, l'inviolabilité du domicile, qui constitue une composante du droit à la vie privée garanti par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, est protégée. L'inviolabilité du domicile étant un droit constitutionnellement garanti (Conseil constitutionnel, décision n° 2013-357 QPC, 29 novembre 2013), **les représentants de l'autorité académique ne peuvent pas entrer au domicile d'une personne sans son consentement. Si l'accès au domicile leur est refusé, ils se bornent à constater le refus du contrôle.**

Un tel refus s'analyse en effet comme un refus de se soumettre au contrôle, et non comme un contrôle dont les résultats seraient jugés insuffisants, au sens de l'article L. 131-10 du code de l'éducation.

S'il est primordial de connaître le milieu où évolue l'enfant, **l'autorité académique peut toutefois décider, si les circonstances le justifient, d'organiser le contrôle dans un lieu différent du domicile**, par exemple dans un établissement scolaire proche du domicile où l'enfant est instruit ou dans les locaux de l'administration.

Exemples de circonstances pouvant justifier que le lieu du contrôle soit fixé dans un autre lieu que le domicile :

- Lorsque l'enfant ayant déjà fait l'objet d'un contrôle à domicile les années précédentes et les personnes responsables étant engagées dans une démarche de dialogue constructif avec les personnes chargées du contrôle, l'autorité académique peut prévoir d'organiser le contrôle dans un autre lieu que le domicile.
- Lorsque le comportement des parents révèle des tentatives de faire obstacle au bon déroulement du contrôle, l'autorité académique peut choisir un lieu qui pourra assurer plus de sérénité et d'efficacité au contrôle.

Le contrôle pédagogique : personne en charge du contrôle

→ La désignation des personnes chargées du contrôle

Pour les enfants relevant du niveau primaire, l'IA-DASEN procède au contrôle ou désigne à cette fin au moins un inspecteur de l'éducation nationale ou un conseiller pédagogique.

Qu'il s'agisse du premier ou du second degrés, les personnes qui réalisent le contrôle peuvent se faire assister, en tant que de besoin, par un psychologue de l'éducation nationale. Pour préparer et participer aux contrôles, des équipes pédagogiques peuvent venir en appui des personnes chargées du contrôle. À cette fin, il peut être fait appel à d'autres conseillers pédagogiques et à des professeurs volontaires, missionnés par l'IA-DASEN. Ils peuvent préparer les outils et les situations pédagogiques en vue du contrôle et participer à la rédaction du bilan du contrôle.

En fonction des besoins, les autorités académiques sont invitées à développer une mutualisation des moyens humains entre les circonscriptions d'un département ou entre les départements d'une même académie afin d'améliorer la périodicité des contrôles.

En cas de résultats insuffisants au premier contrôle, il paraît opportun que le second contrôle soit réalisé par une autre personne que celle qui a effectué le premier contrôle pour faciliter le dialogue avec les personnes responsables de l'enfant.

Le contrôle pédagogique : objectifs

→ Le contrôle a une double finalité :

- vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction. A cet effet, le contrôle permet de s'assurer de l'acquisition progressive par l'enfant de chacun des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire ;
- s'assurer que l'instruction dispensée au même domicile l'est pour les enfants d'une seule famille.

Source : vade-mecum « Instruction dans la famille », p. 14-19

L'inspecteur contrôle les connaissances et les compétences acquises par l'enfant, lors d'un entretien avec vous. Vous devez préciser à cette occasion la démarche et les méthodes pédagogiques que vous mettez en œuvre.

L'enfant effectue ensuite des exercices (écrits ou oraux) adaptés à son âge et à son état de santé. Cela permet à l'inspecteur de déterminer si ses connaissances et ses compétences sont suffisantes, en particulier à la fin de chaque cycle d'enseignement.

Le contrôle pédagogique : déroulement

→ La réglementation prévoit que le contrôle comporte :

- **un entretien avec au moins l'une des personnes responsables de l'enfant, le cas échéant en présence de ce dernier ;**

L'entretien a pour objet de permettre aux personnes responsables de l'enfant de présenter leurs choix éducatifs ainsi que les méthodes et supports pédagogiques retenus. Il est préférable que la personne chargée de l'instruction de l'enfant, s'il ne s'agit pas d'une personne responsable de l'enfant, soit présente lors de l'entretien. Elle peut apporter des explications utiles au bon déroulement du contrôle. Il importe que cet entretien soit un moment de dialogue privilégié entre les personnes responsables de l'enfant et la personne chargée du contrôle. Il doit permettre d'échanger sur les apprentissages de l'enfant.

Compte tenu des échanges qui peuvent parfois présenter un caractère sensible pour l'enfant, ce dernier peut, le cas échéant, ne pas assister à l'entretien ou n'assister qu'à une partie de celui-ci. Cette décision est prise au regard de l'intérêt de l'enfant et après un dialogue préalable entre les personnes chargées du contrôle et les personnes responsables de l'enfant.

- **la présentation par l'une des personnes responsables de l'enfant des travaux réalisés par l'enfant au cours de son instruction ;**

La présentation des travaux de l'enfant permet de vérifier la réalité de l'instruction qui lui est dispensée et d'apprécier l'acquisition par l'enfant des connaissances et des compétences du socle commun.

- **la réalisation d'exercices écrits ou oraux par l'enfant.**

Afin de mieux apprécier les acquisitions et, à compter de la deuxième année d'instruction dans la famille, les progrès de l'enfant, des exercices écrits ou oraux individualisés et adaptés, dans la mesure du possible, aux objectifs pédagogiques que les personnes responsables de l'enfant se sont donnés, sont effectués par l'enfant à la demande de la personne chargée du contrôle.

Il convient de veiller à ce que les exercices et leur durée soient adaptés à l'âge de l'enfant et à son état de santé.

Le contrôle pédagogique : déroulement

Point de vigilance

Le contrôle n'a pas pour objet de vérifier que le niveau de l'enfant est équivalent à celui d'un enfant de même âge scolarisé, compte tenu de la liberté de choix laissée aux personnes responsables de l'enfant dans les méthodes pédagogiques et les modalités de l'apprentissage.

L'évolution des acquisitions de l'enfant s'apprécie en fonction des objectifs de progression définis et mis en œuvre par les personnes responsables dans le cadre de leurs choix éducatifs tels qu'elles ont pu les présenter aux personnes chargées du contrôle. Après le premier contrôle, elle s'apprécie également par rapport aux contrôles antérieurs, sans référence au niveau scolaire d'une classe d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.

Afin d'apprécier la progression de l'enfant vers la maîtrise des domaines de connaissances et de compétences du socle commun, les personnes chargées du contrôle de l'instruction dans la famille peuvent se référer aux objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire en tenant compte des méthodes pédagogiques retenues par les personnes responsables des enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille.

Les personnes chargées du contrôle et les personnes responsables de l'enfant disposent ainsi de références communes pour apprécier la progression de l'enfant vers l'acquisition des compétences et des connaissances du socle commun. Il ne faut pas y voir une obligation de résultat, mais un outil de dialogue pédagogique avec la famille permettant de vérifier que les moyens mis en œuvre dans le cadre des choix éducatifs effectués par les personnes responsables permettent à l'enfant de progresser régulièrement vers l'acquisition du socle commun. Cela contribue à un meilleur suivi de l'évolution des apprentissages de l'enfant et permet d'apprécier le degré d'acquisition de ses connaissances et compétences.

- Modalités de contrôles des enfants instruits en famille

- Rappel loi de respect des principes de la république
- Pas de modifications majeures par rapport aux instructions de l'année 2021-22 si ce n'est le cadre du rapport et la mise en place de guides de passation proposés pour chaque tranche d'âge:
 - Renouvellement de l'objectif de 100% de contrôles des enfants autorisés en IEF:
 - Programmation des 1^{er} contrôles possible dès début novembre
 - Priorisation en novembre et décembre des situations déjà connues et identifiées comme non satisfaisantes pour permettre la réalisation des 2nd contrôles dès janvier et une éventuelle rescolarisation.
 - Priorisation des familles nouvellement en instruction à domicile pour les mêmes raisons
 - Importance d'aller au terme du 2nd contrôle pour les situations problématiques : permet l'injonction de rescolarisation et empêche le bénéfice du régime d'autorisation de plein droit
 - Prise en compte de la spécificité maternelle et des élèves à besoins éducatifs particuliers : élaboration d'une mallette maternelle par circonscription pour compléter l'existant et privilégier la manipulation + fiches rédigée par le pôle ASH pour les EBEP.